RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA VILLE D'AVIGNON

MAIRIE
Hôtel de Ville

84045 AVIGNON

JANVIER 2018

DIFFUSÉ LE : 19 février 2018

ARRETES GENERAUX

VOIRIE ET DIVERS DU MOIS DE JANVIER 2018

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon.

Arrêté de levée de péril imminent n°17-1703 du 14/09/2017 concernant l'immeuble sis 8 rue du Roi Réné à Avignon (M. et Mme CABASSU).

Arrêté portant **réouverture** d'un établissement recevant du public concernant :
- ✓ **EPICERIE LES 4 SAISONS** sis 61 avenue Monclar à Avignon

Arrêté portant **réouverture** d'un établissement recevant du public concernant :
- ✓ **EPICERIE FES CITY** sis 56 avenue St Ruf à Avignon

Arrêté portant **réouverture** d'un établissement recevant du public concernant :
- ✓ **EPICERIE LA GOURMANDISE** sis 44 route de Morières à Avignon

Arrêté portant **fermeture** d'un établissement recevant du public concernant :
- ✓ **BAR A CHICHA LE SQUARE** sis 2 rue des Infirmières à Avignon

Arrêté portant **fermeture** d'un établissement recevant du public concernant :
- ✓ **TAKOS KING** sis 2 place Pie à Avignon

Arrêté portant **ouverture** d'un établissement recevant du public concernant :
- ✓ **L'Internat L'Ime Saint-Ange** sis 1001 avenue Antoine Vivaldi à Avignon

Arrêté portant désignation des représentants du Maire lors de visite(s) de bien(s) susceptible(s) d'intéresser la Commune d'Avignon à Mme Martine BOYE et M. Julien GUIBERT, en cas d'absence de Mme Christine LAGRANGE, Adjointe au Maire.

Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno DORISON.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Jacqueline CHARANCON.

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe GAGLIARDI.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Séverine HOARAU.

Arrêté portant délégation de signature à M. Jérémy TEXIER.

DEPARTEMENT HABITAT ET URBANISME
Urbanisme Réglementaire
20, rue du Roi René
84 000 AVIGNON

Tél. : 04.90.80.44.13
Fax : 04.90.80.44.12

AVIGNON
avignon.fr

N° 18-002
JBM/MLB/08/01/2018

ARRETE n° 18-002 du 18 JAN. 2018

portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la ville d'Avignon

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-43, L 153-60 et R 153-18 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme en date du 08/10/2011,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nîmes du 28 juin 2016, portant annulation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT-Servitude « PM3 » de l'Etablissement EURENCO approuvé le 13 décembre 2013, dont le périmètre affecte pour partie le territoire de la commune d'Avignon.

Vu les plans et documents ci-annexés,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avignon est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été retirée dans ce document, la servitude d'utilité publique PM3, correspondant au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'Etablissement EURENCO approuvé le 13 décembre 2013 et annulé le 28 juin 2016 par décision du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE – 2 La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la Préfecture et à la Mairie.

ARTICLE – 3 Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE – 4 Copie du présent arrêté sera adressée à la Préfecture et à la Direction Départementale des Finances Publiques, conformément à l'article R.153-18.

Fait à Avignon, le 18 JAN. 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme,

Christine LAGRANGE

AVIGNON
avignon.fr

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité & gestion des Périls

Réf. : JG/FB-17-2163

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE DE LEVEE DE PERIL IMMINENT
Madame le Maire
de la Ville d'AVIGNON,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-4, L 511-5 et L 511-6, les articles R 511-1 à R 511-5 et R 511-11 à R 511-12 ;

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative,

VU l'article L213-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avertissement envoyé le 11 mai 2017 après lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet à :

- Madame Nicole CABASSU, demeurant 8, rue du Roi René 84000 AVIGNON
- Monsieur Jacques CABASSU, demeurant 2, rue Edgar Quinet 92120 MONTROUGE

VU la lettre d'information adressée à l'architecte des bâtiments de France le 30 mai 2017 ;

VU le rapport dressé le 13 septembre 2017 par Monsieur CULLIERRIER expert, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal administratif de Nîmes en date du 11 septembre 2017 sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent, dans l'immeuble sis, 8, rue du roi René à AVIGNON

VU l'arrêté de péril imminent n° 17-1703 du le 14 septembre 2017 notifié le même jour à :

- Madame Nicole CABASSU, demeurant 8, rue du Roi René 84000 AVIGNON
- Monsieur Jacques CABASSU, demeurant 2, rue Edgar Quinet 92120 MONTROUGE

VU le rapport du 03 octobre 2017 réalisé par l'Entreprise A GIRARD qui atteste de l'exécution des travaux conformément aux prescriptions de l'expert.

VU le rapport de visite de levée de péril imminent par Monsieur CULLIERRIER en date du 29 novembre 2017.

CONSIDERANT que les travaux réalisés conformément aux prescriptions de l'expert désigné par le Tribunal Administratif permettent d'estimer qu'il n'y a plus de péril imminent.

AVIGNON
avignon.fr

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux prescrits par l'expert Monsieur CULLIERRIER dans son rapport en date du 13 septembre 2017 :

- Protection par tout moyen pour parer à toute chute des éléments de corniche façade Nord
- Sondages des éléments des frontons de la façade Nord au droit des zones érodées afin de vérifier la cohésion des éléments
- Suite à ce sondage, dépose en conservation des éléments non cohésifs
- Mise en place d'une protection autour de la zone étayée en façade Est

Ont été réalisés en partie permettant de mettre un terme au péril imminent.
En conséquence, il est prononcé la main levée de l'arrêté de péril imminent n° 17-1703 du 14 septembre 2017.

ARTICLE 2

- Madame Nicole CABASSU, demeurant 8, rue du Roi René 84000 AVIGNON
- Monsieur Jacques CABASSU, demeurant 2, rue Edgar Quinet 92120 MONTROUGE

Sont informés de la levée de l'arrêté de péril imminent n° 17-1703

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 2 ainsi qu'aux occupants et futurs acquéreurs. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie d'Avignon.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de AVIGNON dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à AVIGNON, le 2 JAN 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

AVIGNON
avignon.fr

Soit le présent arrêté notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en main propre contre reçu, à :

- Madame Nicole CABASSU, demeurant 8, rue du Roi René 84000 AVIGNON
- Monsieur Jacques CABASSU, demeurant 2, rue Edgar Quinet 92120 MONTROUGE

Copie : *M UDAP84*
Monsieur le Procureur de la République

AVIGNON
avignon.fr

COMMUNE D' AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-2260
PORTANT **RE*OUVERTURE***
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

FB-17-2260

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH),

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 2 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 21 décembre 2017.

AVIGNON
avignon.fr

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement EPICERIE LES QUATRE SAISONS type M catégorie 5ème situé 61 avenue Monclar à Avignon, géré par Monsieur CHARRAT est autorisé à réouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4: Mme le Maire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 08 JAN. 2018

Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

AVIGNON
avignon.fr

COMMUNE D' AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-2259
PORTANT RE*OUVERTURE*
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

FB-17-2259

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH),

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 2 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 21 décembre 2017.

AVIGNON
avignon.fr

PREF. 84
12-01-18

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement EPICERIE FES CITY type M catégorie 5ème situé 56 avenue Saint Ruf à Avignon, géré par Monsieur Youssef FARES est autorisé à réouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4: Mme le Maire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 08 JAN. 2018

Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

AVIGNON
avignon.fr

COMMUNE D' AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-2232
PORTANT RE*OUVERTURE*
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Réf. :FB 17-2232

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH),

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 2 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 12 décembre 2017.

AVIGNON
avignon.fr

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement EPICERIE LA GOURMANDISE type M catégorie 5ème situé 44 route de Morières à Avignon, géré par Monsieur Aukkacha IDRISSI est autorisé à réouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4: Mme le Maire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 27 DEC. 2017.

Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

AVIGNON
avignon.fr

COMMUNE D' AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pole paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-2271
PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

AVIGNON
avignon.fr

Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 12 décembre 2017.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 27 décembre 2017.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la règlementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement BAR A CHICHA LE SQUARE type N catégorie 5ème situé 2 rue des Infirmières à Avignon, géré par Monsieur Yassine RAMI sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté par l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

Article 2 : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

1 Déposer en Mairie une autorisation de travaux afin de régulariser l'ensemble des non conformités constatées et prenant en compte des capacités d'accueil adaptées à la configuration de l'établissement.

ANALYSE DES RISQUES :

Risque d'éclosion : **installations électriques, surchargées, bricolées / utilisation de flammes nues.**

Risque de développement : **présence d'un potentiel calorifique important.**

Risques pour les personnes : **dégagements insuffisants en qualité et en quantité, alarme inaudible / éclairage de sécurité défaillant ou inexistant / absence de plans d'évacuation / absence d'exercice d'évacuation / service de sécurité incendie défaillant.**

Risques pour les secours : **absence de politique de sécurité du chef d'établissement.**

- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.
- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

Article 3 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :
- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux.

- une mise en conformité de l'établissement.
- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'avis favorable.
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions
- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

AVIGNON
avignon.fr

Article 6 : Mme le Maire, Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 10 JAN. 2018

Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

AVIGNON
avignon.fr

COMMUNE D' AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pole paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-2216
PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 08 novembre 2017.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 27 novembre 2017 et remise en main propre le 13 décembre 2017.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la règlementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement TACOS KING type N catégorie 5ème situé 2 place Pie à Avignon, géré par Monsieur Mourad BOUAISS sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté par l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

Article 2 : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

1 Faire contrôler l'ensemble des installations techniques par un technicien compétent.

2 Isoler les réserves par des parois coupe-feu de degré 1 heure et une porte coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte.

3 Supprimer l'emploi de fiches multiples.

4 Doter l'établissement d'extincteurs adaptés aux risques.

5 Mettre en place une alarme incendie de type 4.

6 Afficher des consignes de l'établissement.

7 Justifier de la réaction au feu du mobilier utilisé.

8 Déposer en Mairie une autorisation de travaux afin de régulariser l'ensemble des mesures énoncées ci-dessus.

- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.
- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

Article 3 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :
- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux.

- une mise en conformité de l'établissement.
- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'avis favorable.
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions
- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

AVIGNON
avignon.fr

Article 6 : Mme le Maire, Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 21 DEC. 2017

Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

AVIGNON
avignon.fr

COMMUNE D' AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 18-141
PORTANT *OUVERTURE*
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Réf. :FB/SF 18-141

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH),

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 2 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 10 janvier 2018.

PREF. 84
01.02.18

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement INTERNAT de L'IME SAINT-ANGE type J catégorie 4ème situé 1001 avenue Antoine Vivaldi à Avignon, est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4: Mme le Maire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 24 JAN 2018

Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

AVIGNON
avignon.fr

Pôle Paysages Urbains
Service FONCIER

Avignon, le 15 JAN 2018

Nos réf. : 2018-001
Tél. 04.90.80.81.65

ARRÊTE

Prescrivant la désignation de représentants du Maire, lors de visite(s) de bien(s) susceptible(s) d'intéresser la commune d'Avignon, eu égard au décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014.

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36 en date du 8 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2011 relative au droit de préemption urbain délimité au PLU

Vu la délibération du 16 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2014 portant délégation de fonctions à Madame Christine LAGRANGE, Adjointe au Maire de la Commune d'Avignon, en matière de politique foncière et notamment l'acquisition par tout moyen (amiable, préemption…),

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 15, autorisant Madame le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213 de ce même code, sur toutes les parties du territoire situés à l'intérieur du périmètre déterminé et approuvé par délibérations du Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 213-2, D. 213-13-1 à D. 213-13-4,

CONSIDERANT la réception par le titulaire du droit de préemption, d'une ou de déclaration(s) d'intention d'aliéner dont le(s) bien(s) vendu(s) sera(ient) susceptible(s) d'intéresser la commune d'Avignon,

CONSIDERANT l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, permettant au titulaire de droit de préemption ou aux personnes mandatées par ce dernier, de visiter le(s) bien(s) aliéné(s) porté(s) dans le(s) déclaration(s) d'intention d'aliéner,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne continuité des actions foncières, il est nécessaire de prévoir de nouvelles désignations pour représenter Madame le Maire ou son Adjointe déléguée au Foncier, lors de ces visites de biens, en leur absence,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Madame Martine BOYE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Paysages Urbains, ainsi que Monsieur Julien GUIBERT, Directeur du département Architecture et Patrimoine, sont mandatés, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, pour la représenter lors de visite de bien(s) comme précisé par décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, en son absence ainsi qu'en l'absence de Madame Christine LAGRANGE, son Adjointe déléguée au Foncier.

ARTICLE 2 : Madame Martine BOYE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Paysages Urbains, ainsi que Monsieur Julien GUIBERT, Directeur du département Architecture et Patrimoine, rendront compte de ces visites à Madame le Maire ou à son Adjointe au Foncier, Madame Christine LAGRANGE.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié aux intéressés.

Madame le Maire,

Cécile HELLE

ACTIONS FONCIERES - MAIRIE D'AVIGNON -

AVIGNON
avignon.fr

039
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE DES ASSEMBLEES

ARRETE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

- ARRETE -

Article 1 - Délégation de signature est donnée, en qualité de Suppléant, à:

- Monsieur Bruno DORISON.

pour la signature des bons de commande, l'acceptation des devis en ce qui concerne les dépenses inférieures à 4000 € H.T., en matière de fonctionnement et investissement, dans le cadre des fonctions qu'il assure au sein du Département Enseignements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia DE VALETTE, Cheffe de Département.

Article 2 - Cet arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement d'affectation de l'intéressé.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 15 décembre 2017
Le Maire,
Cécile HELLE

AVIGNON
avignon.fr

Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME JACQUELINE CHARANCON, ADMINISTRATEUR TERRITORIAL
SECRETAIRE GENERALE DU PÔLE VIVRE ENSEMBLE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1er novembre 2003 portant intégration de Madame Jacqueline CHARANCON, dans le grade d'Administrateur territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline CHARANCON, Administrateur territorial, Secrétaire générale du Pôle Vivre Ensemble pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence des Départements Culture, Sports et Loisirs, Jeunesse, des Solidarités, Enseignement :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Jacqueline CHARANCON, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence des Départements mentionnés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 décembre 2017
Le Maire,
Cécile HELLE

AVIGNON
avignon.fr

Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR PHILIPPE GAGLIARDI, ATTACHE TERRITORIAL
SECRETAIRE GENERAL DU PÔLE PAYSAGES URBAINS

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1er décembre 2014 portant intégration de Monsieur Philippe GAGLIARDI, dans le grade d'Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe GAGLIARDI, Attaché territorial, Secrétaire général du Pôle Paysages urbains pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence des Départements Architecture et Patrimoine, Aménagement et Mobilité, Habitat et Urbanisme, Attractivité territoriale :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Philippe GAGLIARDI, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence des Départements mentionnés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 décembre 2017
Le Maire,
Cécile HELLE

AVIGNON
avignon.fr

Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME SEVERINE HOARAU, INGENIEUR PRINCIPAL
SECRETAIRE GENERALE DU PÔLE VIVRE LA VILLE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1er septembre 2015 portant intégration de Madame Séverine HOARAU, dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Séverine HOARAU, Ingénieur principal, Secrétaire générale du Pôle Vivre la Ville pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence des Départements Relations citoyennes, Vie des quartiers, Sécurité publique, Tranquillité publique, Qualité de Vie :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Séverine HOARAU, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence des Départements mentionnés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 décembre 2017
Le Maire,
Cécile HELLE

AVIGNON
avignon.fr

Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEREMY TEXIER, ATTACHE TERRITORIAL
SECRETAIRE GENERAL DU PÔLE RESSOURCES

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1er novembre 2010 portant intégration de Monsieur Jérémy TEXIER, dans le grade d'Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jérémy TEXIER, Attaché territorial, Secrétaire général du Pôle Ressources pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence des Départements Ressources Humaines, Finances et Gestion, Juridique, Logistique et Sécurité Civile :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Jérémy TEXIER, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence des Départements mentionnés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 décembre 2017
Le Maire,
Cécile HELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2018

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Actualisation.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Représentation de la Ville dans divers organismes - Modifications et désignations.

3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité.

4 - ENVIRONNEMENT : Présentation du rapport Développement Durable 2017 de la Ville d'Avignon.

5 - FINANCES - BUDGET : Débat d'orientation budgétaire 2018.

6 - PERSONNEL : Recrutement d'un Chargé de l'Habitat.

7 - PERSONNEL : Recrutement d'un Chef cuisinier pour la cuisine centrale.

8 - ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE : Avignon Vélo Passion Vaucluse - Edition 2018.

9 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT : Réaménagement du Parc de l'Abbaye St Ruf - Approbation d'une convention avec le Service Archéologie du Conseil Départemental relative à un diagnostic préventif.

10 - SPORTS : Conventions annuelles d'objectifs entre la Ville d'Avignon et trois clubs sportifs - Versement d'un premier acompte - Année 2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 31 janvier 2018

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MAZARI - ALLEL, M. CASTELLI, M. BLUY, M. FOURNIER, Mme LAGRANGE, Mme REZOUALI, M. PEYRE, Mme ABEL RODET, M. GIORGIS, M. MONTAIGNAC, Mme GAGNIARD, M. BORBA DA COSTA, Mme GAILLARDET, M. HOKMAYAN, Mme LABROT, Mme CLAVEL, Mme LEFEVRE, Adjoints au Maire.

M. MATHIEU, Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. FERREIRA, Mme ROZENBLIT, Mme BOUHASSANE, Mme CROYET, M. DELAHAYE, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme BEUCHE-MOREL, Mme HADDAOUI, Mme CIPRIANI, Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. GROS, Mme MAS, M. GLEMOT, Mme GOILLIOT - XICLUNA, Mme ROUMETTE, M. CHRISTOS, M. VAUTE, Mme RIGAULT, Mme DUPRAT, M. PALY, Mme SEDDIK, Mme GAFFIERO, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PORTEFAIX par M. CASTELLI
M. BELHADJ par Mme LABROT
M. AUDOYER GONZALEZ par Mme CROYET
M. EL KHATMI par Mme LAGRANGE
M. YEMMOUNI par M. GROS
M. MERINDOL par M. CHRISTOS
Mme LOUARD par M. CERVANTES

ETAIT ABSENT :

M. HERMELIN

XXX

Mme PORTEFAIX, représentée jusqu'alors par M. CASTELLI, entre en séance au cours de la présentation du rapport n°5. Mme BEUCHE MOREL quitte l'assemblée, donnant pouvoir à Mme GAILLARDET, pendant la présentation du rapport n°5. Mrs CERVANTES et M. GROS quittent la salle au cours de la présentation du rapport n°6.

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Actualisation.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines attributions qui lui sont normalement dévolues.

Les décisions prises dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'Assemblée Municipale.

En date du 16 avril 2014, nous avons décidé de déléguer à Madame le Maire certaines attributions définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En date du 14 décembre 2016, cette délégation a été complétée.

Il convient d'actualiser cette délégation comme suit, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 74 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer au Maire les attributions définies ci-après :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer ou de modifier, dans les limites suivantes :

- 50€ nets de taxe et par tarif unitaire ;
- 5% de variation par tarif unitaire ;

les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, en conformité avec la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics :
- dans la limite des crédits ouverts au budget, après mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et à passer à cet effet les actes nécessaires, qu'il s'agisse de prêts classiques ou de prêts à long terme assortis d'une option de tirage en ligne de trésorerie (communément appelés crédits revolving), étant précisé que ne pourront être contractés que des emprunts à taux fixe ou à taux variable classés par la Charte de Bonne Conduite
1A : taux fixe ou taux variable simple, indices en euro
2A : indexation sur l'inflation française ou de la zone euro
1B : barrière simple sans effet de levier, indices en euro
1C : option d'échange (swaption)
Concernant les taux variables, les indexations ne sont autorisées que sur les indices suivants : T4M, TAM, TAG, EONIA, EURIBOR.
Il est précisé que la stratégie d'endettement de la collectivité est de détenir une dette composée à 100% de produits financiers classés 1A, 2A, 1B ou 1C, dont 75% au moins de produits classés 1A.
Le Conseil Municipal sera informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur le territoire municipal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur toutes les parties du territoire situées à l'intérieur du périmètre déterminé et approuvé par délibérations du Conseil Municipal ;

16°) D'agir par tout moyen de droit, y compris amiable et devant toute instance ou juridiction françaises, étrangères, européennes ou internationales, au nom de la commune et d'intenter les actions en justice en défense, mais aussi en demande y compris le désistement, dans les intérêts de la commune mais aussi notamment dans le cadre des obligations de protection de cette dernière envers ses élus et agents, y compris la constitution comme partie civile devant les instances et juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise des contrats d'assurance souscrits par la commune au moment du sinistre ;

18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur ;

20°) De procéder, après mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés, à la souscription de lignes de trésorerie d'un montant maximum autorisé globalisé de 20 M€ ;

21°) D'exercer, au nom de la commune et dans le périmètre déterminé par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans le cadre de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27°) De procéder, pour l'ensemble des biens du patrimoine communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- **APPROUVE** l'actualisation de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déléguer sa signature pour prendre les décisions correspondant aux pouvoirs délégués ci-dessus, en plus des Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux, aux fonctionnaires titulaires d'un emploi fonctionnel désignés à l'article L.2122-19 du C.G.C.T.
- **ANNULE** les délibérations n°6 en date du 14 avril 2014 et n°20 en date du 14 décembre 2016

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme MAS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL représenté par M. CHRISTOS, M. CHRISTOS, Mme RIGAULT, Mme GAFFIERO.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 8 FÉVRIER 2018	**AFFICHE LE 7 FÉVRIER 2018**

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Représentation de la Ville dans divers organismes - Modifications et désignations.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibérations successives nous avons élu certains de nos collègues pour représenter la Ville dans divers organismes.

Concernant le renouvellement de la représentation de la Ville à la commission de suivi du site de SUEZ RV ENERGIE à Vedène je vous propose de reconduire les représentants précédemment désignés :

- En qualité de titulaire : Mme Chantal REZOUALI
- En qualité de suppléant : M. Jean-Marc BLUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE pour siéger au sein de la commission de suivi du site de SUEZ RV ENERGIE à Vedène : Mme Chantal REZOUALI en qualité de titulaire et M. Jean-Marc BLUY en qualité de suppléant.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme MAS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL représenté par M. CHRISTOS, M. CHRISTOS, Mme RIGAULT, Mme GAFFIERO.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 8 FÉVRIER 2018	**AFFICHE LE 7 FÉVRIER 2018**

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité.

Mme LICHIERE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Il appartient aux collectivités de présenter chaque année, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte un bilan des actions de conception mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques et présente, notamment, le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

La présentation de ce rapport est applicable aux budgets présentés par les collectivités depuis le 1er janvier 2016.

C'est sur cette base qu'a été préparé le rapport qui vous est présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans la collectivité.

PREND ACTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 9 FÉVRIER 2018	**AFFICHE LE 7 FÉVRIER 2018**

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

PREPARATION DU DOB 2018
Rapport sur l'égalité femmes/hommes

OBJET DU RAPPORT

⇨ *CE RAPPORT A POUR VOCATION D'APPORTER UN ÉCLAIRAGE QUANT À L'ANALYSE DU BUDGET DE NOTRE COLLECTIVITÉ SOUS L'ANGLE DE L'ÉGALITÉ. IL S'AGIT DE LA* **B.S.G.** *(LA BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE), QUI CONSISTE À APPLIQUER L'APPROCHE INTÉGRÉE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU VOLET FINANCIER DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES.*

➡ *CE RAPPORT PRÉSENTE TOUT D'ABORD UNE PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES À PARTIR DES DONNÉES EXTRAITES DU* **SIRH** *AU MOIS DE DÉCEMBRE* **2017.**

⇨ *PAR AILLEURS, DES PROPOSITIONS D'ACTIONS SERONT FAITES AFIN DE TENDRE VERS TOUJOURS PLUS D'ÉGALITÉ, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS LA COLLECTIVITÉ.*

Analyse des effectifs de la collectivités

Part des femmes et des hommes par filières

Filière	Femmes	Hommes	Total général	%F	%H
Administrative	357	81	438	82	18
Animation	42	29	71	59	41
Autre		4	4	0	100
Culturelle	66	43	109	61	39
Police Municipale	22	84	106	21	79
Sanitaire et Sociale	81	1	82	99	1
Sportive	20	41	61	33	67
Technique	558	716	1 274	44	56
Total général	1 146	999	2 145	53	47

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)

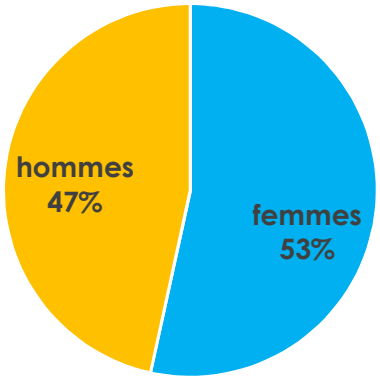

La part des femmes a progressé sur l'année 2017, notamment sur les effectifs non titulaires. L'augmentation constatée des non titulaires est due à l'effort majeur de la collectivité de dé précarisation des agents intervenant dans les écoles. Jusque-là, ces agents n'apparaissaient pas dans les statistiques, car employés uniquement pendant les périodes scolaires (les données de bilan social se basent sur les effectifs en poste au 31 décembre de l'année considérée). Cette année, la municipalité a fait le choix de proposer des contrats sur l'année scolaire, permettant ainsi une fidélisation des agents en leur offrant une rémunération constante sur les 10 mois de période scolaire.

AVIGNON
avignon.fr

Répartition par filière

L'amorce d'un rééquilibrage au sein des filières

filière **Administrative**

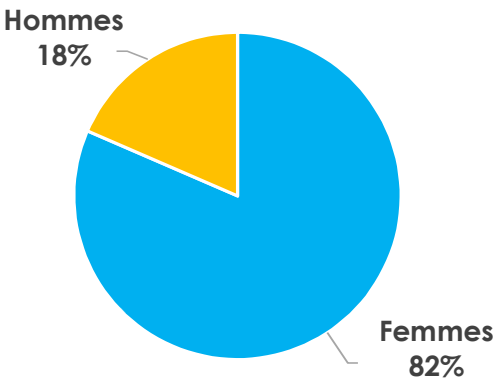

filière **Technique**

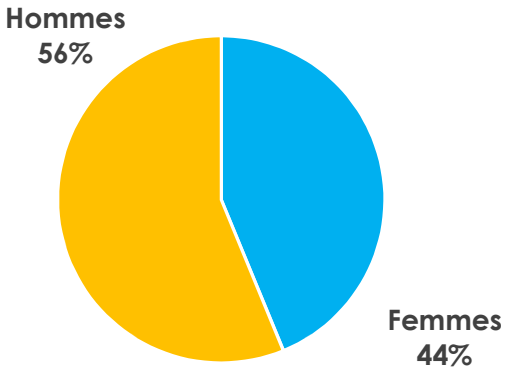

filière **Culturelle**

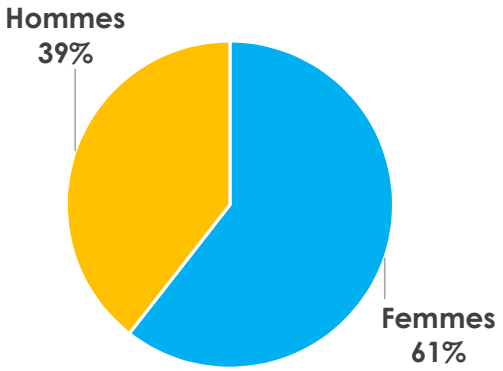

filière **Sportive**

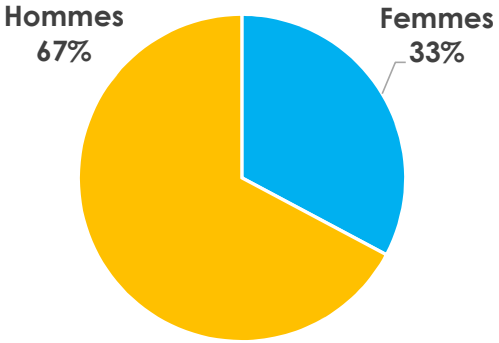

Malgré une attention particulière portée sur les recrutements dans certaines filières, le rééquilibrage amorcé doit être poursuivi. La féminisation des effectifs PM se poursuit, ainsi que celle de la filière technique. Les filières administrative et sanitaire et sociale restent quant à elles très féminisées. Les efforts doivent être poursuivis dans ces secteurs pour améliorer la mixité, mais les stéréotypes restent très prégnants.

AVIGNON
avignon.fr

Situation sur postes d'encadrement

Répartition des Cat A par filière

Répartition femmes-hommes cadres A - TOUTES FILIERES

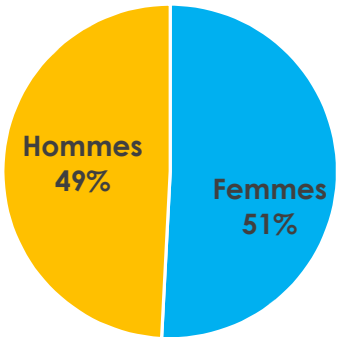

filière **Technique**

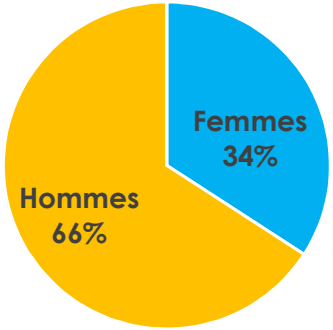

filière **Culturelle**

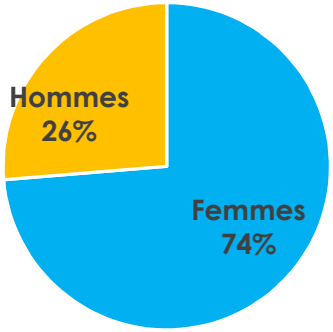

filière **Administrative**

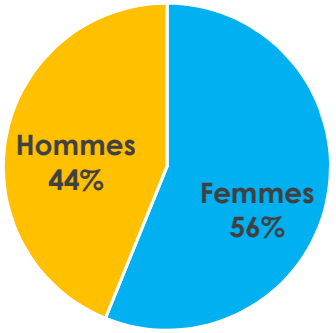

Si l'on rentre dans le détail des catégories A, on constate que la part des femmes a nettement progressé en 2017, passant de 46 à 52 %.Cette augmentation est significative notamment dans la filière technique, puisque la part des femmes est ainsi passée de 23 % à 34 %.

Par contre, les filières administratives et culturelles ont, elles aussi, vu leur taux de féminisation déjà très élevé augmenter.

AVIGNON
avignon.fr

Situation des cadres

Focus sur les postes d'encadrement supérieur

Répartition postes de direction générale

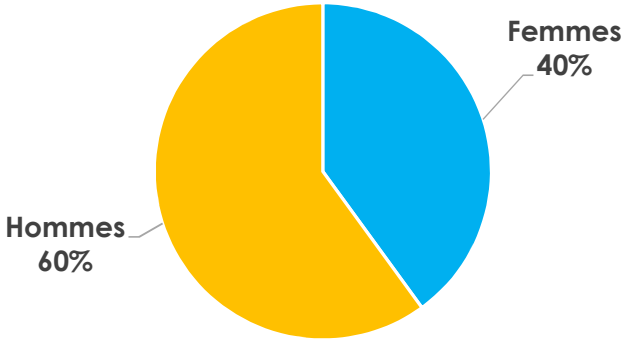

Répartition des postes de chefs de département

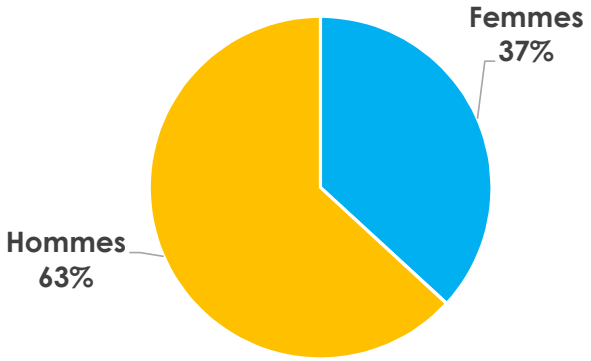

SUR LES POSTES D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR, ON CONSTATE POUR LA VILLE D'AVIGNON UNE FÉMINISATION NOTABLE, TANT AU NIVEAU DES EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION GÉNÉRALE QU'AU NIVEAU DES CHEFS DE DÉPARTEMENT, PASSANT RESPECTIVEMENT DE 20 À 40 % ET DE 31 À 37 %

AVIGNON
avignon.fr

PYRAMIDE DES AGES

Une pyramide équilibrée entre hommes et femmes

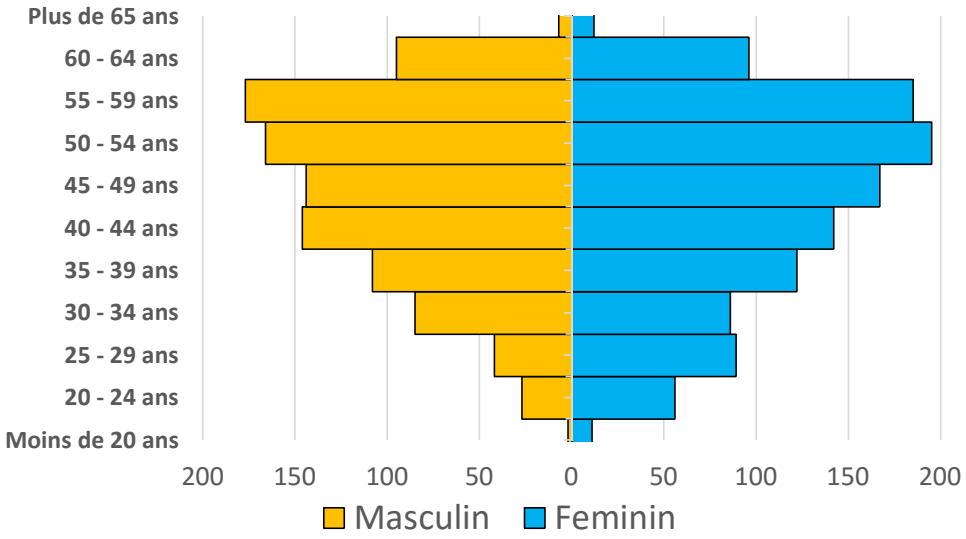

La pyramide des âges de la ville d'Avignon est **globalement bien équilibrée** dans sa répartition Femmes / Hommes. Là encore, ces données sont similaires à celles de 2015.

La vigilance doit ici plutôt porter sur le renouvellement des effectifs. Nous avons en effet **une population vieillissante, bien au-delà de la moyenne nationale**.

AVIGNON
avignon.fr

PROPOSITIONS D'ACTIONS À MENER EN INTERNE

Poursuivre une politique volontariste en matière de parité

Poursuivre le travail sur la mixité des métiers en s'appuyant sur la mobilité interne et une communication non stéréotypée sur les métiers :

- **Uniformiser les intitulés de postes, en introduisant systématiquement la féminisation / masculinisation**
- **Veiller sur les offres d'emplois à systématiquement respecter ce principe également**

Cette action a porté ses fruits dans les filières technique et police municipale, avec une amorce de rééquilibrage qu'il conviendra de poursuivre

Accompagner les agents en démarche de mobilité professionnelle dans un principe de parité, et en proposant systématiquement aux agents quel que soit leur sexe des postes traditionnellement et historiquement dévolus à des hommes ou à des femmes.

Des expériences réussies au cours de l'année 2017 nous encouragent dans cette voie.
Des femmes ont ainsi pu intégrer les services de la propreté urbaine, et des hommes le service de l'enseignement sur des postes d'ATSEM.

AVIGNON
avignon.fr

PROPOSITIONS D'ACTIONS À MENER EN INTERNE

Poursuivre une politique volontariste en matière de parité

- **Etudier la possibilité d'aménager des vestiaires pour femmes dans les services techniques. Leur absence aujourd'hui étant un frein à l'arrivée de femmes dans ces secteurs. Ces études sont en cours**

- **Veiller à l'articulation vie professionnelle / vie privée lors des réflexions sur l'organisation du temps de travail**
  Actions de sensibilisation interne sur les discriminations, notamment en matière d'égalité femmes hommes

AVIGNON
avignon.fr

PROPOSITIONS D'ACTIONS À MENER EN EXTERNE

De nombreuses actions entreprises en 2017

De multiples actions ont été menées par la municipalité en 2017, telles que :

Dans le cadre du 8 mars 2017 : proposition de plusieurs tables rondes et débats autour de la question des droits de la femme

Mise en place d'une marche exploratoire des femmes sur le quartier de St Chamand : Comme tous les habitants, les femmes des quartiers aspirent à la tranquillité publique et ont droit à la sécurité. Le point de vue des femmes concernant l'amélioration de leur sécurité dans l'espace public est très rarement sollicité, alors qu'elles ont une parfaite connaissance des lieux, des dangers et des risques auxquels elles sont confrontées au quotidien. Ces femmes disposent d'une expertise sur le sujet qu'il convient de mettre en lumière et de prendre en compte pour aménager et sécuriser l'espace urbain. Il s'agit d'un outil simple et efficace qui permet d'associer les femmes en les rendant actrices de leur propre sécurité et en les aidant à se réapproprier l'espace public souvent occupé par les hommes. Il y a eu 3 marches exploratoires en mai 2017 sur St Chamand et une marche de restitution le 29 juin en présence de Mme le Maire et des services concernés par les doléances des femmes.

AVIGNON
avignon.fr

PROPOSITIONS D'ACTIONS À MENER EN EXTERNE

De nombreuses actions entreprises en 2017… qui se poursuivront en 2018

- **Semaine d'actions autour du 25/11** en lien avec la lutte contre les violences faites aux femmes répondant ainsi à une autre des préconisations de 2016 de faire des violences faites aux femmes un axe de travail du CLSPD (Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

- **Mixité des équipes de terrain** : l'équipe de médiation présente dans les différents quartiers est composée 12 médiateurs dont 6 femmes. Tous les binômes sont composés d'un homme et d'une femme par territoire

D'AUTRES PISTES D'ACTIONS SONT À ENVISAGER :

- Sensibiliser les entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité femmes hommes

- Conditionner les aides aux associations à la prise en compte de l'égalité femmes hommes, ou en bonifiant les subventions des associations qui œuvrent en ce sens

- Acquérir des ouvrages dans le réseau des bibliothèques sur l'égalité femmes hommes

AVIGNON
avignon.fr

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

AVIGNON
avignon.fr

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

4

ENVIRONNEMENT : Présentation du rapport Développement Durable 2017 de la Ville d'Avignon.

M. MARTINEZ - TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soumet les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport relatif au Développement Durable préalablement aux débats sur le projet de budget, se rapportant au fonctionnement interne de la collectivité et aux politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le contenu de ce rapport est précisé à l'article D 2311-15 du CGCT qui renvoie aux cinq finalités du développement durable au regard desquelles doit être analysé l'ensemble du fonctionnement interne et des actions de la collectivité sur son territoire.

Reflet de la transversalité des actions engagées ou poursuivies en 2017 par la Ville d'Avignon, le rapport est constitué de cinq chapitres pédagogiques, faciles à lire pour le grand public, regroupant les thèmes suivants :

- **La lutte contre le changement climatique** et la protection de l'atmosphère et de la santé
- **La préservation de la biodiversité**, la protection des milieux et des ressources
- **L'épanouissement de tous les êtres humains**
- **La cohésion sociale et la solidarité** entre territoires et entre générations
- **Les modes de production et de consommation responsables**

A partir de ce rapport, il importe de souligner les principales réalisations de la Ville au cours de l'année 2017 qui ont concerné :

- **La mise en œuvre de l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »**

  Grâce aux phases I et II de TEPCV, la Ville a bénéficié d'un soutien financier d'environ 1 million d'euros pour son plan d'action permettant d'agir :

  Sur les déplacements, en privilégiant les aménagements bas carbones, par la **création d'une voie verte autour des remparts Nord et Est**,

Sur les bâtiments communaux, en renforçant leur efficacité énergétique, par la **rénovation thermique** des Centres de Vacances et de Loisirs de Châteauneuf de Gadagne et de la Barthelasse (hors menuiseries prévues en 2018) et par la **rénovation complète de l'éclairage grâce à des ampoules LED** installées dans la salle polyvalente de Montfavet et dans les salles d'exposition du musée Calvet,

Sur le mix énergétique de la flotte de véhicules municipaux, **avec l'acquisition de 37 véhicules électriques,**

Sur la mise en valeur de la biodiversité avec le démarrage d'un projet **d'Atlas de la Biodiversité Communale**.

- L'action de réduction et de tri des déchets par la mise en place d'éco-gestes et de mutualisation des actions **(redevance spéciale, mise en décharge des déchets verts),** ce qui a pour incidence des économies financières.

- L'acquisition **de produits biologiques dans la restauration scolaire qui ont progressé** en dépassant l'objectif initial de 20%.

Ceci étant, il est d'ores et déjà envisagé les principaux axes de travail pour 2018 qui s'articuleront autour des actions suivantes :

- La Ville d'Avignon a remporté l'**Appel à Manifestation d'Intérêt relative à la Rénovation Énergétique du Patrimoine Bâti des Collectivités territoriales** organisé par la Caisse des Dépôts et Consignations en partenariat avec l'ADEME. Sont concernés 26 bâtiments dont 22 écoles. La Ville souhaite atteindre un objectif global de réduction de ses consommations énergétiques de 40% à l'échéance 2030.

- La réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) (en comparaison à ceux établis pour les années 2012 et 2015) qui permettra de présenter les axes d'amélioration de nos consommations directes ou indirectes.

- La continuité des travaux prévus dans le schéma des modes doux.

Je vous propose, pour conclure, de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2017, conformément à l'article D 2311-15 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1-1 et D.2311-15,
Vu l'article L.110-1 du Code de l'Environnement,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de la Propreté, du Cadre de Vie, de l'Environnement, des Déplacements et de la Circulation
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport Développement Durable 2017 relatif aux actions de la Ville d'Avignon tant internes à la collectivité que sur son territoire.

PREND ACTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 9 FÉVRIER 2018	**AFFICHE LE 7 FÉVRIER 2018**

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

Rapport de développement durable 2017

Loi n°2010 - 788 du 12 juillet 2010 (art.255)
Décret n°2011-687 du 17 juin 2011
Présenté au Conseil Municipal du 31 janvier 2018

Contact : Rigal Mireille
Directrice de projet Développement durable
mireille.rigal@mairie-avignon.com
Tél. : 04 90 80 84 72

AVIGNON
avignon.fr

I- Rappel du contexte

Le contenu du rapport de développement durable

- L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'établir, à compter de l'année 2011, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport devra être présenté préalablement aux Débats d'Orientations Budgétaires.
- La circulaire du 17 juin 2011 a défini le contenu de ce rapport. Il porte sur le fonctionnement et le patrimoine de la collectivité d'une part, sur ses politiques publiques d'autre part. Ces deux périmètres d'action doivent être analysés au regard des 5 finalités du développement durable :
- **La lutte contre le changement climatique** et la protection de l'atmosphère et de la santé
- **La préservation de la biodiversité**, la protection des milieux et des ressources
- **L'épanouissement de tous les êtres humains**
- **La cohésion sociale et la solidarité** entre territoires et entre générations
- **Des modes de production et de consommation responsables**

Le contenu du rapport de développement durable

Chaque finalité est organisée de la manière suivante dans le rapport:

- La définition du domaine considéré selon le cadre de référence du ministère du DD

- La stratégie de la municipalité en matière de Développement Durable pour le domaine considéré

- Les principales actions conduites ou reconduites en 2017 et illustrant ce domaine, afin de montrer la diversité des politiques qui ont intégré le développement durable comme objectif et levier d'actions et également comment le développement durable entre dans le fonctionnement de la collectivité et celui des services municipaux.

- Les principaux indicateurs chiffrés illustrant le domaine

- Les perspectives

Le contenu du rapport de développement durable

SOMMAIRE

II- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé : page 6

III- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources : page 21

IV- L'épanouissement de tous les êtres humains : page 29

V- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations : page 38

VI- Des modes de production et de consommation responsables : page 42

Récapitulatif des indicateurs 2017 page 52

II- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé

•La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé

Dans la dynamique post-COP21, suite à l'accord de Paris, négocié en 2015, on souligne l'émergence de la transition vers une économie bas carbone et résiliente aux effets du changement climatique, pour de nombreux pays dont la France. Les acteurs financiers intègrent désormais de façon croissante le climat et la transition énergétique et permettent ainsi aux collectivités de lutter activement contre le changement climatique.

La stratégie de la municipalité en matière de DD pour **La lutte contre le changement climatique** et la protection de l'atmosphère et de la santé, basée sur son Plan Climat Energie Territoire, est orientée sur les principales thématiques suivantes :

- La qualité de l'air et l'environnement acoustique
- L'aide aux habitants en précarité énergétique
- La réhabilitation thermique des bâtiments
- L'apaisement de l'espace public par l'Aménagement durable
- La prise en compte des piétons et des cyclistes dans la Mobilité durable

•La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé

La Ville a postulé en 2017 au concours European Green Leaf 2019 qui valorise toutes ces thématiques. Elle fait partie des 15 villes issues de 15 pays différents qui se sont portées candidates.

•La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé

Les compétences de la Collectivité portent sur la Qualité de l'Air Intérieur et l'Environnement Acoustique.

- La Qualité de l'air intérieur pour les ERP :

Pour faire face à cet enjeu de santé publique majeur et afin de répondre aux exigences de la **loi du 12 juillet 2010** (rendant obligatoire la surveillance de la QAI pour les propriétaires d'établissements recevant du public), la Ville a engagé une campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur dans l'ensemble des crèches et établissements scolaires de la commune.

Pour rappel, Bilan « écoles maternelles et crèches » 2016 : Toutes les non conformités ont été levées et une amélioration notable de la QAI dans tous les établissements a été mesurée.

En 2016-2017, ce sont les écoles élémentaires qui été contrôlées : En 2016, poursuite du programme de surveillance de la QAI dans les **30 écoles primaires** de la Ville, jusqu'en 2018. Pour ces établissements, une nouvelle méthodologie est appliquée, consistant en la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention (**guide pratique**), consistant **à rencontrer les différentes catégories d'intervenants** dans les établissements (Direction, responsables d'activité, personnel d'entretien, services techniques) afin d'**identifier rapidement des actions vertueuses** d'amélioration de la QAI, la réalisation d'un programme de **prélèvements et analyses** dans certaines pièces ciblées des établissements

•La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé

Bilan « écoles élémentaires » 2016- 2017 :

17 écoles déjà contrôlées dont 13 en 2017 : aucune non-conformité constatée mais propositions d'amélioration en cours auprès des écoles et du service des Bâtiments communaux.

Il reste 13 écoles à contrôler en 2018. Il est à noter que la surveillance doit être reconduite tous les 7 ans dans les établissements scolaires et que d'autres ERP vont être concernés prochainement par la réglementation.

- La Ville poursuit également son étude sur la Qualité l'air extérieur (en lien avec Air Paca) et tente d'apporter des mesures avec l'ensemble des acteurs locaux : En 2016, la Ville a travaillé, en collaboration avec l'association agréée AIRPACA, à l'amélioration de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air extérieur à Avignon :

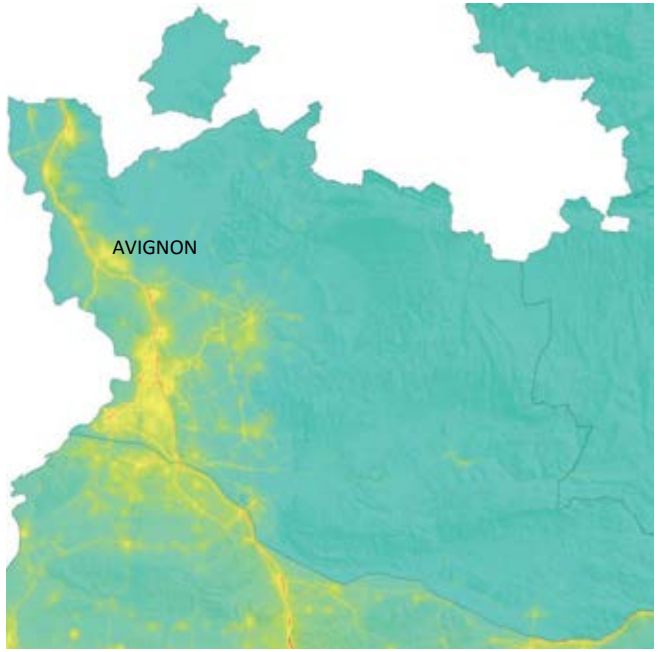

Les grands axes routiers et autoroutiers restent concernes par les dépassements des valeurs règlementaires européennes et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, mais moins que les années antérieures. ÉTUDES 2015
Concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote sur le département du Vaucluse en 2015.

➢ **Au Suivi de la qualité et information du public**

Ainsi, un dispositif préfectoral est actuellement en place qui permet de diffuser, en cas de prévision de pic de pollution, un **bulletin d'information multi polluant** vers les communes, précisant le niveau d'intensité de la pollution attendue (seuil d'information ou d'alerte).

•La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé

La Ville s'est fait le relais de ces informations auprès des établissements accueillant un public sensible (écoles, crèches, centres aérés, hôpitaux, maisons de retraites...), en indiquant notamment les mesures sanitaires et comportementales à adopter : **112 établissements ont fait l'objet de cette information en 2017**.

➢ **<u>Au suivi de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère - Unité urbaine Avignon</u>**

Notamment par une campagne d'information sur l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts : affichage dans les mairies de quartier + bulletin d'information sur le site internet de la Ville.

AirPACA
QUALITÉ DE L'AIR
www.airpaca.org

•La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé

La lutte et la protection contre le bruit entrent dans le cadre de la politique communautaire pour la protection de la santé et de l'environnement. La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a ainsi pour objectif d'éviter, de prévenir et de réduire les effets nuisibles du bruit dans l'environnement.

Concernant l'environnement acoustique (le bruit dans l'atmosphère et les nuisances liés au bruit), la Ville a mené les actions suivantes :

- Une charte de la vie nocturne est en cours d'élaboration, afin de concilier animation du centre-ville, activités économiques et tranquillité du voisinage. Concernant les nuisances sonores et les incivilités, les contrôles sur les fermetures tardives des établissements ont été intensifiés et les arrêtés anti-alcool sont réactualisés.
- La commune a produit un arrêté en 2017 sur le son limitant les spectacles de rues et manifestations pendant le festival d'Avignon à 85 db. 4 sonomètres ont été achetés pour permettre les contrôles. (adaptation à la multiplication des usages de sonorisation amplifiée).

En perspective pour 2018, la Ville étudie des actions à mener :

- La Ville d'Avignon, étant soumise aux bruits de différentes infrastructures terrestres de transport et d'industrie et située dans une zone urbaine impactée par un Plan de Protection de l'Atmosphère, souhaite engager une étude « Air/Bruit » destinée à évaluer, sur le territoire communal, les niveaux d'exposition des populations aux bruits et aux polluants atmosphériques et de déterminer les zones prioritaires et les actions possibles pour mieux protéger la santé des Avignonnais.

  Ce projet est soumis à validation dans le cadre du budget 2018.

La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé

- L'Aide aux habitants en précarité énergétique à la rénovation thermique :

La ville subventionne les travaux :

- des propriétaires occupants modestes qui font des travaux d'économie d'énergie. Ils ne doivent pas dépasser un certain plafond de revenus (voir doc jointe).

- des propriétaires bailleurs qui réhabilitent des logements locatifs à loyer social à des personnes aux revenus plafonnés (comme pour les logements HLM).

dont des travaux de rénovation énergétique :

- Bilan de l'opération OPAH RU : 301 logements aidés depuis 2014. A ce jour (début décembre 2017) , nous sommes à 83 logements réhabilités en 2017 avec 6 dossiers en cours de montage. L'objectif de réhabilitation étant de 81 logements par an, nous sommes à 75% des objectifs sur la durée de l'OPAH (2014-2018).
- Le gain énergétique moyen 2017 est de 50% (/évaluation énergétique) en comparaison : le gain énergétique depuis 2014 est de 49% et le gain de consommation énergétique demandé par l'Etat est d'au moins 25 %.

La Ville subventionne également les Copropriétés dégradées dans le cadre du projet « Habiter mieux », notamment sur des copropriétés situées sur l'avenue Saint Ruf. Les travaux commenceront en 2018 suite aux études et aux diagnostics effectués en 2014 et 2017.

La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé

Dans le cadre de la Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte dont la ville est lauréate depuis 2015, de nombreuses actions ont été réalisées en 2017 et sont mentionnés dans les paragraphes suivants par le terme TEPCV.

- Dans le cadre de TEPCV, des travaux de réhabilitation thermique des bâtiments municipaux ont débuté aux **Centres de Vacances et de Loisirs de la Barthelasse et de Châteauneuf de Gadagne** ; commencés en 2017, ils sont phasés sur 2 ans.
- Dans le même cadre, un remplacement complet des luminaires par des Led s'est terminé en avril 2017 pour la **salle polyvalente Montfavet** LED et est en cours au **Musée Calvet**.

- Rénovation/modernisation des équipements socio-éducatifs de proximité et culturels

➢ Réhabilitation du **Centre Social de la Croix des Oiseaux** : les travaux ont démarré en 2017 (isolation par l'extérieur, chauffage, éclairage)

➢ Réhabilitation de la **Maison pour Tous Champfleury** : remplacement des fenêtres, étanchéité, isolation, chauffage /sur 3 ans/ les travaux de la tranche 1 ont commencé.

- D'autres **opérations de « relampage » ou « relamping** », c'est à dire le remplacement complet des luminaires en LED ont été effectué dans les bâtiments municipaux suivants cette année : **Salle du tennis de table, gymnase Moretti, Cosec St Chamand, gymnase Aubanel.**

La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé

L'ensemble de ces travaux aura un impact sur les dépenses énergétiques de la Ville.

Pour 2018, on note que de nombreuses autres réhabilitations budgétées au Plan Pluriannuel d'Investissement sont en cours d'étude pour 2018.

La rénovation du patrimoine bâti des collectivités s'inscrivant en continuité de la politique énergétique conduite menée depuis plusieurs années, la Ville d'Avignon a été lauréate de l'**Appel à Manifestation d'Intérêt relative à la Rénovation Energétique du Patrimoine Bâti des Collectivités territoriales** organisé par la Caisse des Dépôts et Consignations en partenariat avec l'ADEME, sont concernés 26 bâtiments (dont 22 écoles).

La ville souhaite atteindre un objectif global de réduction de ses consommations de 40% à l'échéance 2030.

La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé

La consommations des fluides :

- Le graphe de consommation des bâtiments publics 2012-2016 montrent des baisses significatives, notamment pour le fioul et le gaz naturel.
- La part d'électricité verte pour les gros tarifs « ex jaune et vert » sur la part « bâtiments » est de 54%, les certificats de garantie d'origine 2017 sont en attente de réception.
- Le résultat des travaux de réhabilitation thermique sont attendus pour 2017.
- En 2018 il faudra toutefois prendre en compte le chargement des véhicules électriques.

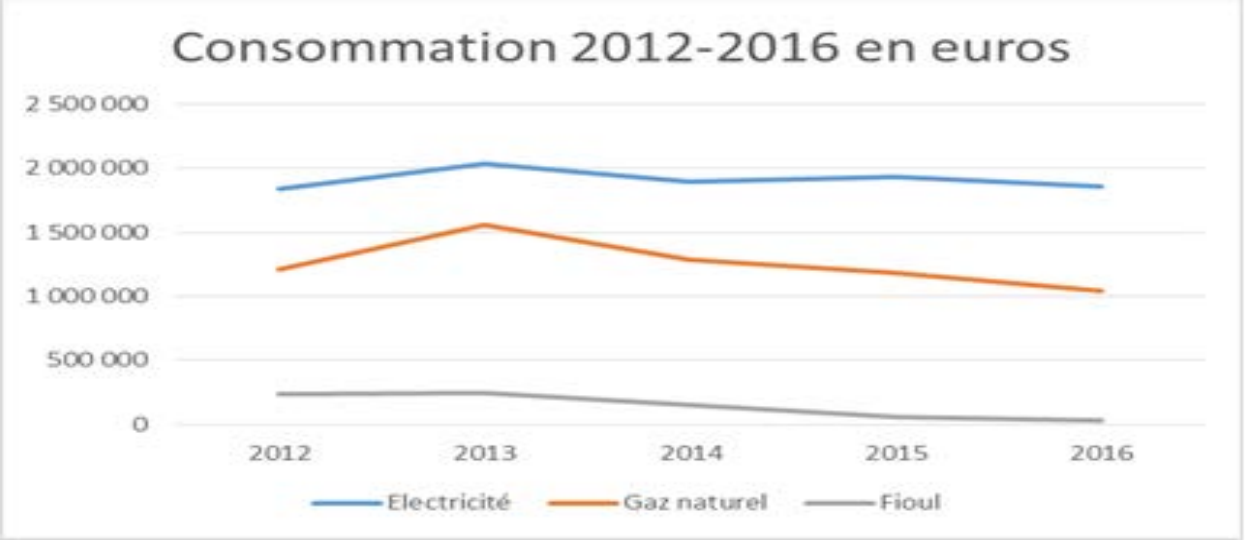

	2012	2013	2014	2015	2016
Electricité					
Dépenses en €/an	*1 834 519*	*2 037 456*	*1 890 001*	*1 936 213*	*1 853 156*
Gaz naturel					
Dépenses en €/an	*1 210 244*	*1 556 462*	*1 285 767*	*1 182 236*	*1 045 108*
Fioul					
Dépenses en €/an	*234 230*	*245 835*	*150 064*	*52 263*	*27 580*

La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé

L'apaisement de l'espace public par l'Aménagement durable :

- **Eco quartier Joly Jean** : début des travaux d'un éco-quartier pensé comme un écosystème, en continuité du tissu urbain mais à la jonction de terres agricoles et constitué de bâtiments au moins passifs voire à énergie positive, adaptés au climat futur. (la durée des travaux prévue est de 15 ans)

- Un autre quartier est en cours d'études, il s'agit du quartier **Bel Air** qui sera conçu dans une démarche **Quartier Durable Méditerranéen** (QDM), premier Eco quartier à suivre cette démarche. (la durée des travaux prévue est de 10 ans)

- Eclairage public : on constate une diminution de la pollution du ciel nocturne par la remplacement des projecteurs au Quai de la ligne par des LED et la réduction de l'intensité des lampadaires.

La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé

- Dans le cadre de la convention TEPCV, une phase portait sur le développement des véhicules électriques. La ville d'Avignon avait pour ambition d'atteindre l'objectif réglementaire de 20% d'ici 2020 dès 2017.
En 2017, 37 véhicules électriques ont été acheté par la Ville.
L'objectif est atteint !

Année	Parc de véhicules	VL	VU	PL	Dont Propres	% véhicules propres
2012	300					**0**
2015	289	98	167	24	21	**7**
2017	289	127	130	32	58	**20**

- <u>Perspectives :</u>

20 véhicules thermiques seront reformés (en reprise immédiate), les 17 autres seront revendus aux enchères. Les économies de consommation de carburant sur 2018 après réforme et vente seront de 8 325 litres (sachant qu'un véhicule fait en moyenne 3000 km par an et consomme 7,5 litre au 100km), soit une % diminution de consommation de 2,44%. Les économies financières envisagées sur 2018 sont de 10 823 € d'économie sur le budget carburant et la réduction de co^2 envisagée est de 8 tonnes environ (basé sur le taux de co^2 d'une twingo).

- De même, dans un souci d'exemplarité quand à l'utilisation des modes doux et de zéro émission de co^2, la Ville a également fait l'acquisition de 12 vélos à assistance électrique pour ses agents.

La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé

La prise en compte des piétons et des cyclistes dans la Mobilité durable :

Depuis 2015 et l'inauguration de la phase 1 des **Chemins des Canaux, l**a Ville a établi un « Plan de Développement des Modes de Déplacements doux et actifs» adopté au Conseil Municipal du 27 avril 2016 et dont l'une des priorités consistait à sécuriser les usages « vélo, piétons » liés aux déplacements utilitaires.

Une **Voie verte autour des remparts** a été financée en grande partie par des fonds TEPCV (dont le Quai de la Ligne, le long du Rhône et sur la partie sud des remparts entre les portes Magnanen et Limbert et de la porte Thiers à la Poterne Teinturiers en 2017), ce nouvel itinéraire doux est relié aux Chemins de canaux.

Montant 2017 subventionnable : 300 k€,

Montant de la subvention : 216 k€ soit 72 %,

Soit un coût de financement Ville de 84 k€

La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé

La prise en compte des piétons et des cyclistes dans la Mobilité durable :

- Suite à l'aménagement de la voie sur le **Pont Daladier** (partage piétons/cycles/bus/voiture) en 2016 , il est acté en 2017 l'itinéraire qui arrivera sur l'île de la Barthelasse, dont le prolongement vers Villeneuve constituera l'itinéraire sud de la **ViaRhôna**, itinéraire cyclable de 815 km le long du Rhône, des rives du lac Léman aux plages de la Méditerranée.
- L'étude de l'aménagement des berges de la **Voie de Durance** a été amorcé avec le projet de création d'une voie verte.
- Suite à une forte demande, 10 accroches vélos ont été installés dans l'intra muros, 41 accroches vélos soit 82 places ont été installés dans l'extra muros.
- En cette fin d'année 2017, 8 accroches vélos soit 16 places seront installés pour le pôle funéraire et environ 43 accroches vélos soit 86 places seront installés dans l'intra muros. Soit un total de 102 accroches vélos.
- Ces installations prévues dans les années suivantes sont de l'ordre de 150 par an.
- Concernant l'appel à projet « Ville respirable en 5 ans », la première étude concernant le diagnostic pour une future Zone à Circulation Restreinte s'est terminée. D'autres études sont à venir pour une réalisation en 2020.

III- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources

AVIGNON
avignon.fr

•La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources

La loi d'août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a pour ambition de donner un nouvel élan à la préservation et à la valorisation de nos richesses naturelles en conférant force de loi au choix de ce nouveau modèle de développement, de société et de civilisation.

Afin de lutter contre la réduction des espaces de vie végétale et animale, les dérèglements climatiques, les prélèvements excessifs liés aux trafics divers, et l'introduction d'espèces invasives, la Ville met en place des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

- Zéro Phyto : le Service des Cimetières de la Ville d'Avignon, qui gère une superficie de 23 hectares, n'utilisent plus de produits phytosanitaires depuis le 1er janvier 2017, comme l'ensemble des parcs et jardins et terrains de sport depuis 2015 et même le désherbage des Remparts est effectué de manière durable.
- Production de la Pépinière Municipale : Par le passé, la Ville commandait ses jeunes plants d'extérieur, aujourd'hui elle a entrepris de bouturer les plantes qui le permettent.

Dans l'avenir, la Ville souhaite pérenniser les boutures ou semer d'autre espèces d'arbustes, arbres, ou de végétaux méditerranéens afin de produire au maximum de végétaux en interne.

A noter que la pépinière produit déjà plus de 90% de ses plantes vertes d'intérieur, plantes destinées aux bureaux, décoration pour manifestations, écoles maternelles, primaires et les crèches.

•La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources

- Recyclage des emballages en plastique : le Service Espaces Verts collecte depuis un an ses déchets de big-bag et sacs d'engrais et les envoie au recyclage via la filière ADIVALOR. Sur l'année 2017, il a été utilisé 48 big-bags de terreau ainsi que 75 sacs d'engrais(amendement).
- Protection biologique intégrée : Un essai expérimental de confusion sexuelle sur la chenille processionnaire (paintball avec bille à phéromone du coté de l'hôpital) a été mis en œuvre cette année.
- Un nouveau site de collecte des déchets verts municipaux a été mis en place sur le site de la Souvine en juillet 2017. Cela permet de réduire nos apports DIB (Déchet Industriel Banal) en déchetterie intercommunale en mutualisant les caissons et évite les 900 rotations annuelles de camions de la Ville. Une partie de ces déchets sont valorisés par broyage et réutilisés sur nos espaces verts, l'autre partie est valorisé en déchetterie via un marché public (compostage).
- Ce gain financier pour la Ville (-15000 € TTC) augmentera encore en 2018.

Année	Mise en Décharge Marché Déchets Verts	Mise en décharge Déchetterie Grand Avignon	Total €
2015	150 Tonnes	1364 M3	41 574 € TTC
2016	168 Tonnes	1467 M3	45 043 € TTC
prévisionnel 2017	270 Tonnes	700 M3	30 000 € TTC

•La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources

- Dans le cadre de TEPCV, la Ville démarre la mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) :

Il s'agit d'élaborer à l'échelle communale à partir d'un inventaire et une cartographie des habitats, de la faune et de la flore qui vise à :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;

- mieux connaître et protéger la biodiversité sur le territoire d'une commune et identifier les enjeux spécifiques liés ;

- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

Un Appel à projet à l'initiative de la ville d'Avignon a été lancé en avril 2017 avec plusieurs objectifs majeurs:
-Intégrer des enjeux de biodiversité du territoire dans les politiques publiques d'aménagement du territoire (TVB, PLU)
-Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité propres au territoire, par les acteurs du territoire et les citoyens
-Construire, en concertation, des recommandations afin d'améliorer la gestion des espaces publics (voire privés) de la Ville d' AVIGNON.

Suite à cet appel à projet, une convention a été conclue en novembre 2017 entre la Ville et le Conservatoire des Espaces Naturels de la région PACA et le CPIE des Pays de Vaucluse, la réalisation est prévue jusqu'à décembre 2018.

•La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources

- Jardins partagés :

La Ville développe depuis 2013 une politique de mise à disposition de parcelles pour le jardinage aux jardiniers ne disposant pas de jardins (fruits, légumes) dans les quartiers avec un habitat vertical. Cela permet aussi de développer des activités pédagogiques vers les écoles et les structures sociales. L'objectif étant de mailler les 7 quartiers de la Ville.

- En 2017, ont été mis en œuvre les jardins potagers participatifs accompagné par l'association YAPUCA dans le Parc Municipal Champfleury dont l'installation d'une serre et d'une grainothèque, la réalisation de fresques avec les enfants sur les blocs béton du parc, l'installation d'un local technique, l'installations de bacs de récupération d'eau de pluie, l'installations de bacs à compost aux trois entrées du Parc.
- D'autres réalisations de jardins partagés en 2017 : Les jardins et jardinets dans le quartier de la Croix des Oiseaux, accompagné en partie par le centre social de la Croix des Oiseaux ; les jardinets dans le quartier Saint CHAMANT avec ses associations qui sont en cours de réalisation;
- Aujourd'hui la Ville intègre systématique dans l'ensemble des Projets des requalifications de parcs, les éco quartier et dans le cadre du NPNRU.

•La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources

En perspective, la ville se lance dans une nouvelle démarche : la création de potagers dit « perpétuels » (car plantés de vivaces) sur l'espace public de l'éco quartier Joly Jean.

- Végétalisation participative :

La ville d'AVIGNON, à travers l' opération « Avignon, Végétalisons ensemble nos Espaces Publics » (délibération du 30 septembre 2015), souhaite associer concrètement la population à ce projet de mise en valeur du cadre de vie quotidien dans l'ensemble des quartiers de la ville, en offrant ainsi aux habitants la possibilité de planter devant chez eux avec l'appui technique et l'autorisation écrite de la commune.

En 2017, 12 projets réalisés sont en phase suivi, 7 projets sont en cours de végétalisation et de signatures des conventions et 22 projets sont en cours d'instruction. Un éco-jardinier a pris ses fonctions le 25 novembre 2017 chargé de la mise en place de la végétalisation participative et des jardins partagés.

La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources

Depuis 2 ans, un programme de réduction de ses consommations d'eau en interne a été mis en œuvre.

- Des actions de rationalisation des compteurs d'eau, la mise en circuit fermé de ses fontaines, la recherche de fuites ont été mises en œuvre et ont permis de réduire ses consommations d'eau.
- Le service Espaces Verts plante des espèces économes en eau, utilise le paillage sur ses massifs et gère quelques parcs avec une gestion de l'arrosage intégré par plateforme informatique.
- Conscient qu'un effort doit être poursuivi par la réflexion de l'utilisation d'eau pour la propreté de la Voirie par exemple, on observe toutefois depuis 2013, une réduction de coût de 27.5% et de consommations d'eau de 40%.

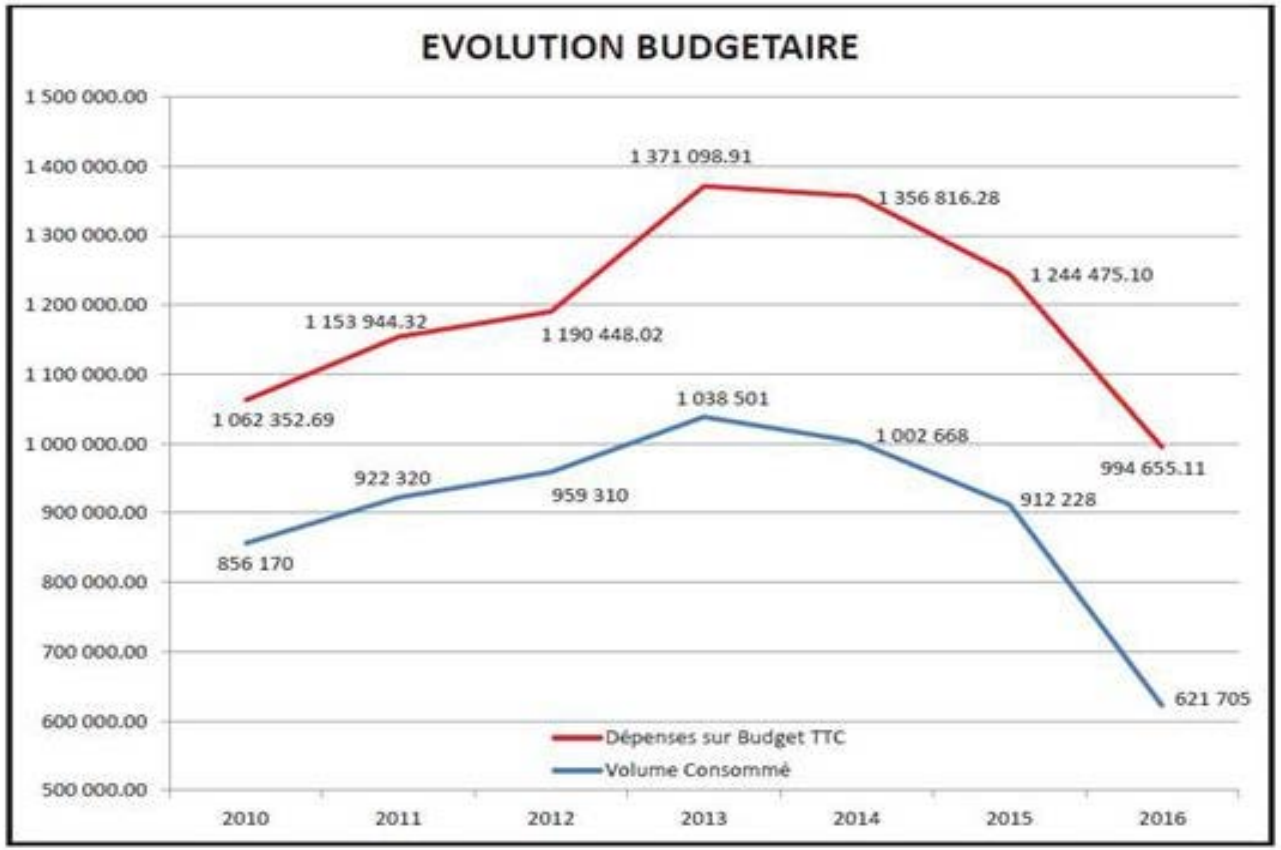

La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources

- **Aide aux entreprises à la Protection de la ressource en eau** :

La Ville d'Avignon a sollicité l'appui de la CCI de Vaucluse pour déployer une action de sensibilisation environnementale auprès des entreprises implantées sur la zone d'activité de la Castelette.

En effet, cette zone fait partie du périmètre de protection rapprochée des captages d'eau de la ville d'Avignon (Saignone) et fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) laquelle interdit la création de nouveaux puits de forage, le dépôt ou déversement de détritus, de produits chimiques ou organiques polluants, l'épandage d'eaux usées, le rejet d'eaux pluviales dans la nappe.

La convention a pour objet de renforcer les actions d'information et de sensibilisation auprès des entreprises situées sur cette zone à forte sensibilité environnementale.

La Ville d'Avignon assure le pilotage de l'action de sensibilisation auprès des entreprises de la zone concernée, l'élaboration des documents de communication (courriers, plaquettes d'information), et déclenche la réalisation d'enquêtes environnement auprès des entreprises participantes.

- ☞ **Bilan « entreprises Castelette » 2017 : 13 établissements contrôlés + rapport de visites avec propositions d'amélioration**

IV- L’épanouissement de tous les êtres humains

AVIGNON
avignon.fr

L’épanouissement de tous les êtres humains

"Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature" (article 1 de la déclaration de Rio de 1992).

Les collectivités et tout particulièrement les communes ont un rôle particulièrement important à jouer dans la poursuite de cette finalité. Elles sont au plus près des habitants et peuvent répondre à nombre de leurs aspirations, au-delà de la satisfaction de leurs besoins essentiels et doivent favoriser l’accès à l’éducation, aux soins, à la culture, aux sports, aux loisirs.

- **Défi 1 : La Valorisation de la Ville**
  L’enjeu est de se réapproprier la Ville comme axe de développement et y déployer des activités et des services au profit des habitants, des personnes travaillant à Avignon ou des visiteurs. La reconquête des places et le NPRU font partie des leviers d’action majeurs de ce défi.
- **Défi 2 : L’égalité d’accès aux loisirs**
  La priorité est de diffuser l’offre d’activités culturelles, de sports et de loisirs, pour que l’ensemble des Avignonnais en bénéficie.
- **Défi 3 : Le bien-être pour tous**
  Niveau de vie, autonomie, équité, santé, cohésion sociale, qualité de l’environnement, de multiples facteurs interviennent dans le bien-être. Au travers de la convivialité de ses espaces publics, de l’accès à ses équipements sportifs et culturels ou bien en luttant contre l’insalubrité des logements, la Ville y contribue.
- **Défi 4 : La propreté en ville**
  L’objectif est à la fois d’améliorer les pratiques en matière d’aménagement urbain, de nettoyage des espaces publics en lien avec le Grand Avignon en charge de la collecte et de l’élimination des déchets ménagers mais également en matière de sensibilisation de chacun au tri des déchets et au respect de l’espace public comme lieu de vie commun.
- **Défi 5 : La démocratie participative**
  Il est nécessaire de développer de nouveaux services afin d’afficher ses ambitions de démocratie participative.

L’épanouissement de tous les êtres humains

Défi 1 : La valorisation de la Ville

- Ville apaisée : La ville a un projet ambitieux pour ses administrés en mettant en place une piétonisation définitive sur certains quartiers : Place Saint Didier 2017, quartier Bonneterie et secteur des Halles 2017/2018. Tous ces secteurs sont dorénavant piétonnisés afin de redonner toute sa splendeur au patrimoine et améliorer le cadre de vie des habitants.

- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2017/2024 **(NPNRU)** à Avignon pour requalifier les quartiers Sud, Saint-Chamand et Nord-Est ; la ville a engagé une phase de concertation inédite avec les habitants.

- Ce projet de réhabilitation de quartiers comprend entre autre la réhabilitation du Stade Nautique dont un des objectifs est la réduction des consommations énergétiques ; à l’étude depuis février 2017, les objectifs sont d’une part de maintenir sa vocation sociale et d’autre part la réduction des consommations ; le choix final du groupement pour la Conception-Réalisation de l’opération de réhabilitation du Stade Nautique a eu lieu en décembre 2017 pour un début des travaux prévu au premier semestre 2018 et prévoit que 56% des besoins en chaleur sont couverts par de l'énergie renouvelable.

L'épanouissement de tous les êtres humains

- Défi 2 : L'égalité d'accès aux loisirs
  - Pass culture Avignon créé en mars 2017 : social, économique pour les jeunes -26 ans (musées, monuments, partenaires culturels, médiation culturelle)
  - Exposition les éclaireurs 2017 : favoriser l'accès à la culture. Accès palais et musée avec même tarif.
  - Création d'un pôle muséal en avril 2017 : Réunissant les cinq musées municipaux d'Avignon, le label « Avignon Musées » est lancé

➢ Défi 3 : Le bien-être pour tous

- Afin de lutter contre l'exclusion, la ville a mis en place 4 fontaines à boire (avec coupure nuit) dans le cadre d'aménagements paysagers : Skate-park, Parc Château saint Chamand (renouvellement), Champ vert (sud école Olivades), City stade clos du Noyer.
- L'étude sur la création d'îlots de fraicheur est en cours, en effet la chaleur urbaine est à prendre en compte l'été, notamment par la création de zones d'ombrages (arbres) et par l'utilisation de point d'**eau**, les moyens les plus efficaces de lutte étant la végétalisation et la perméabilisation des surfaces.

L’épanouissement de tous les êtres humains

Défi 4 : La propreté en ville

- En interne, une Brigade Environnement a été créé, de 5 personnes à bientôt 9 personnes, afin de sillonner les rues de l'hyper-centre avignonnais avec pour mission principale, **renseigner et informer** sur les heures des collectes des ordures ménagères, des cartons ou des encombrants. Après ces missions de prévention et d'information, la brigade peut passer à la répression afin de faire respecter les arrêtés municipaux.
- De nombreuses opérations participatives « **Objectif propreté, tous concernés, tous mobilisés** » ont été mené avec les écoles primaires de la Ville durant toute l’année scolaire.
- Eco-Festival : A l’occasion du festival de théâtre 2017, la commune a mis en place deux opérations spécifiques pour le tri des déchets :
  - L’installation par le Grand Avignon de 100 corbeilles « duos » destinées à recevoir les déchets recyclables et le tri des déchets par les opérateurs de balayage. Cette opération a permis de récupérer 42 m3 de déchets recyclables et sera reconduite et doublée en 2018.
  - En parallèle, la ville a mis en place un guide des bonnes pratiques à destination des compagnies de théâtre du « festival off » qui détaille les modalités d’affichage et qui sera suivi par l’élaboration d’une charte pour l’édition 2018. Les affiches récupérées pour le recyclage représentent à elles-seules 150 m3.

L'épanouissement de tous les êtres humains

- Conteneurs enterrés : Depuis 2014, la collectivité a mis en place des conteneurs enterrés de tri sélectif afin de désengorger l'espace public, de densifier des points d'apport et de sensibilité à l'action du tri, en partenariat avec le Grand Avignon, TECELYS dans le cadre du chantier tramway, CITADIS (ZAC Joly Jean, rue Violette, place St Didier, …), les bailleurs sociaux sur leur domaine privé, certains aménageurs.

A ce jour, 70 sites ont été équipés, 228 colonnes de tri ont été installées.

En 2017, 45 sites ont été équipées, 147 colonnes de tri ont été installées.

Année	Dépenses
2014	208 K€
2015	324 K€
2016	182 K€
2017	600 K€
TOTAL	1 314 K€

- Observatoire de la Propreté participatif : La Ville a délibéré en 2017 pour la création d'un Observatoire de la Propreté Participatif. La Ville, déjà étoilée du label décerné par l'AVPU (Association des Villes pour la Propreté Urbaine) va mettre en place un observatoire participatif de comptage des éléments de salissures et de dégradations sur la Voirie.

Cela permettra de sensibiliser les habitants aux incivilités, de cartographier les différents points noirs récurrents du territoire afin d'améliorer les pratiques internes.

L’épanouissement de tous les êtres humains

Défi 5 : La démocratie participative

- Création d’un **Conseil Municipal des Enfants** en avril 2017 :

62 élus, autant de garçons que de filles, créé pour les aider à construire leur citoyenneté et prendre conscience de leurs droits et devoirs. Ils ont intégré six commissions thématiques : éducation, social et bien-être des citoyens, aménagement et équipement, loisirs sports culture, développement durable et environnement, mobilité et déplacement. Le 24 juin, accompagnés par la Ligue de l’Enseignement et les Francas de Vaucluse, ils ont participé à leur première séance plénière, présidée par Cécile Helle. Ce sont au total huit rendez-vous qui réuniront ce Conseil municipal des enfants. Prochaine rencontre prévue le 16 septembre, pour la mise en œuvre de leurs projets. Proposé 2 projets, 1 projet retenu par commission, budget 5000€ par commission, pour une réalisation en 2018.

- Révision du **Plan Local d’Urbanisme** qui doit être approuvé en décembre 2018 :

La Ville a choisi une manière innovante pour réviser son PLU, elle a pris le parti d’initier le projet par une phase de concertation avec les habitants autour de différentes thématiques : « Habiter » - « Vivre ma Ville » « Patrimoine national et urbain » « Ville active » « Avignon 2030 » : au total **9 réunions publiques** de concertation tout au long de la procédure ont accueilli environ 600 personnes et un **site internet participatif** ayant obtenu 411 inscriptions et plus de 1000 contributions écrites, 3 216 votes, 36 949 pages vues par plus de 6 500 personnes différentes.

L'épanouissement de tous les êtres humains

- 2017 c'est aussi : l'existence de 9 Conseils de Quartier depuis 2015, qui est une instance consultative ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers, la création d'un Département dans l'organigramme de la Ville pour gérer la Démocratie Participative, la organisation de réunions de Concertation pour les grands projets (St Didier, Bonneterie…).
- Mise en œuvre du premier **Budget participatif** de la Ville à hauteur d'1,5 M€ (de l'ordre de 5% de l'investissement total : **Un enjeu démocratique majeur !**

Parmi les 170 projets déposés, 54 propositions ont été soumis par un comité d'évaluation composé des services de la Ville et de divers élus municipaux. 35 projets ont été soumis au vote des habitants en novembre 2017. Les thématiques proposées sont les suivantes : Aménagement de l'espace public et mobilier urbain - Culture, patrimoine - Enfance, jeunesse - Loisirs, sport - Transports, mobilité - Environnement, nature en ville, propreté - Solidarité, citoyenneté, intergénérationnel. Ceux-ci peut aller à la proposition de jardins partagés, de l'installation d'une aire de jeux, ou de l'embellissement d'une rue.

L’épanouissement de tous les êtres humains

- Eco-évènement culturel : Le Cinema Le Pandora : Film « Une suite qui dérange » avec débat le 14/09/2017 sur le climat mondial et local, en présence du commerce « Le petit Pot » qui présenta une façon de concevoir notre quotidien (presque) zéro déchet,
- Eco évènements sportifs :
  - **17 ème édition des 1000 pagaies** le 21/5/2017 : Cette année, la manifestation a obtenu le label « Développement Durable, le sport s'engage » délivré par le Comité Régional Olympique et Sportif : l'occasion de sensibiliser le public en présence d'un stand de tri sélectif et d'un stand tenu par l'association Semailles qui présenta ses activités dans l'agriculture biologique.
  - **Les 10km de la cité des Papes** le 24 septembre 2017 : La manifestation a signé une Charte Eco-Responsable basé notamment sur le tri des déchets. Le C.A.S.A. avec le soutien de la Ville a obtenu le label « développement durable, le sport s’engage »,

V- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

AVIGNON
avignon.fr

•La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Selon le Conseil de l'Europe, la cohésion sociale est « la capacité de la société à assurer le bien-être de tous ses membres, incluant l'accès équitable aux ressources disponibles, le respect de la dignité dans la diversité, l'autonomie personnelle et collective et la participation responsable ».

La Ville est préoccupée par le renforcement du lien social pour l'ensemble de la population mais aussi, plus spécifiquement, l'inclusion sociale des personnes vulnérables, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, le droit des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fin 2016, Mme le Maire a été signataire de la Charte LGTB.

- Solidarité et insertion sociale

Depuis 2012, 14 marchés publics et plusieurs lots ont intégré des clauses sociales d'insertion, des marchés pluriannuels principalement de services de nettoyage (voirie, graffitis, espaces verts, vêtements…) et 4 marchés de prestations d'insertion et de qualification ont été lancés.
Nombre d'heures d'insertion générées :
2015 : 18.4 Equivalent Temps Plein (ETP) - 148 bénéficiaires
2016 : 19.5 ETP - 155 bénéficiaires
Ces marchés ont permis le recrutement de 3 personnes à durée indéterminée et 2 à durée déterminée.

•La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

- Conseil aux habitants en Précarité énergétique

➢Dans le cadre des **Services Civiques** en collaboration avec GRDF et l'association FACE :

Chiffres clés de l'opération CIVIGAZ 2017: Promotion de 8 personnes volontaires, dont 5 issus des Quartiers Politique de la Ville, qui ont bénéficiés de formation. Elles ont par la suite animé des ateliers sur les écogestes lors de la journée éco-citoyenneté à St Chamand, et effectué 959 visites à domicile.

L'opération peut être reconduite en 2018.

➢ Dans le cadre de a convention TEPCV, la Ville a effectué la distribution de 2400 ampoules LED aux personnes en précarité énergétique via ses centres sociaux et a assuré une sensibilisation avec l'association ALTE et le recyclage des ampoules usagées avec l'entreprise RECYLUM –

•La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

- Economie sociale et solidaire ou économie circulaire
- La Roue : En 2017, la Ville est devenue partenaire de l'association SEVE84 qui promeut la Roue, notre monnaie locale complémentaire citoyenne. Les titres de monnaies locales complémentaires sont reconnus comme partenaires de l'économie sociale et solidaire depuis la loi de juillet 2014.
- Les 8e rencontres de l'économie sociale et solidaire ont eu lieu le 7/11/2017, organisé par l'association Promess84 avec l'aide financière de la Ville , sur le thème de la transition vers l'économie circulaire. Une manifestation locale avec de nombreuses associations permettra d'apprécier le caractère innovant de ces acteurs économiques qui ont choisi de conjuguer le développement de l'ESS autour de valeurs fortes : responsabilité écologique, participation citoyenne et lutte contre l'exclusion.
- Mixité générationnelle
- L'étude de l'éco-quartier Joly-Jean fait la part belle aux nouveaux modes d'habitat intergénérationnel et participatif.

VI- Des modes de production et de consommation responsables

AVIGNON
avignon.fr

•Des modes de production et de consommation responsables

Le principal enjeu de cette thématique est d'orienter nos modes de production et de consommation vers une économie plus sobre et responsable. La consommation et la production durables visent à « faire plus et mieux avec moins ».

En interne, la Ville souhaite devenir exemplaire en matière de développement durable et doit pour cela changer ses pratiques.

- La pratique du Tri en interne : Déjà initié depuis plusieurs années mais non généralisé, le tri du papier a fait l'objet d'une note interne en 2017. On a constaté la fourniture d'une centaine de cocottes de tri du papier entre juin et décembre 2017.
- De même pour les enveloppes nécessaires au courrier interne qui sont remplacées progressivement par des enveloppes réutilisables.

• Des modes de production et de consommation responsables

« Extrait de la Loi TEPCV article 79 :

Les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements s'engagent à ***diminuer de 30 %, avant 2020****, leur* ***consommation de papier bureautique*** *en mettant en place un plan de prévention en ce sens. A compter du 1er janvier 2017,* ***25 % au moins*** *des produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés acquis par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont fabriqués à partir de* ***papier recyclé. »***

Dans cette logique, la fourniture du papier entête de la Ville a été attribué en 2017 à un prestataire utilisant uniquement du papier recyclé. On estime qu'avec un arbre moyen on peut produire près de 8500 feuilles. Ici **les économies seront de l'ordre de 100 000 feuilles par an soit plus 11 arbres qui ne seront pas coupés.**

De même, en 2017, le choix du prestataire d'imprimerie du Service Communication de la Ville s'est porté sur un fournisseur labellisé Imprim'Vert et ISO 14001, utilisant uniquement du papier recyclé, PEFC ou FSC.

Un effort va être demandé en 2018 aux services pour ne pas imprimer systématiquement, même si l'impression recto-verso « forcée » s'est d'ors et déjà généralisée.

• Des modes de production et de consommation responsables

La réduction de consommation de papier passe aussi par la dématérialisation des procédures qui est une action à porter du PCET.

- Dématérialisation de la chaine comptable : le logiciel Chorus Pro mis en place par obligation de l'Etat au 01/01/17 : pour la partie Dépenses, transmission factures avec les fournisseurs, ouvert à tous les fournisseurs, pour surtout les plus grosses entreprises, leur production est déposée sur une plateforme et récupérée par la collectivité. La dématérialisation de toute la chaine est en cours. Pour la partie Recettes, certains documents, qui ne sont plus produits, génèrent des économies de papier (les budgets annexes, les documents budgétaires limitée à 7 exemplaires au lieu de 70 (environ 300 pages imprimées au lieu d'environ 19000), lors des conseils municipaux et pour la trésorerie. : **économie de 18700 feuilles soit 2 arbres sauvés.**
- Au service de l'état civil, dans un premier temps, les échanges avec l'ANTS (carte nationale identité et passeport) et une partie des notaires connectés permet de ne plus adresser de courrier papier que l'on peut estimer à 60 courriers quotidien depuis avril 2017 : **économie de 10800 feuilles soit plus d'un arbre sauvé**.
- La Dématérialisation des conseils municipaux (380000 feuilles) et la dématérialisation des factures et relance de cantine) en cours de test, les parapheurs électroniques prévue en 2018 vont permettre **sauver plusieurs dizaines d'arbres**.
- Tout cela, sans compter sur les économies engendrées sur l'encre, l'affranchissement et les enveloppes, la main d' œuvre…

•Des modes de production et de consommation responsables

REDEVANCE SPECIALE

Prévue par la loi de 1975 et principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) rappelé lors du Grenelle de l'Environnement **obligation réglementaire.**
Cette loi fixe de nouveaux objectifs 2014-2020 l'obligation d'instaurer le tri du papier dans les administrations et les entreprises.
Le Grand Avignon a décidé de l'application de la redevance spéciale depuis le 1er janvier 2013 à l'ensemble des professionnels installés sur son territoire, public ou privés, pour les déchets assimilables aux déchets ménagers.

<u>Principes de calcul annuel :</u>

Ordures Ménagères (bacs verts) = 0,02 € / litre
Collecte sélective (bacs jaunes) = 0,01 € / litre
Papier/cartons (bacs bleus) = 0,00 €/ litre (gratuit)

•Des modes de production et de consommation responsables

Nombre de bacs X Litre X nombre de collecte X Nombre de semaines

Au cour de ces 3 dernières années, le service Gestion du Patrimoine, par la gestion et le suivi permanent de la bonne utilisation des containers fournis par le G.A dans les services municipaux a permis de mettre en place une optimisation et donc une réduction significative de cette taxe :

- 2015 de : 454 544.00 €
- 2016 de : 373 062,60 € soit une baisse de 81 481,40 €
- 2017 de : 305 730,20 € soit une baisse de 67 332,40 €

Aujourd'hui encore beaucoup de travail à fournir pour diminuer et optimiser nos déchets dans le but de réduire au plus bas la Redevance Spéciale.

Le volume en litre pour le papier/carton sur l'année est de : 2 510 080 L

•Des modes de production et de consommation responsables

- On constate que la baisse des déchets issus des services de la Commune est constante depuis la mise en place d'une gestion plus rigoureuse depuis 2015.

	2013/2014	2014//2015	2015//2016	Réel pour 2017
EDUCATION		63 216,00 €	59 902,00 €	54 212,40 €
SPORT		131 539,20 €	94 862,80 €	62 665,20 €
CADRE DE VIE		27 518,40 €	21 789,60 €	14 716,80 €
SERVICES TECHNIQUES		30 076,80 €	21 774,40 €	20 987,20 €
MUSEES		11 336,00 €	7 800,00 €	7 176,00 €
DIVERS SERVICES		52 062,40 €	45 816,80 €	43 820,40 €
D.A.P.		39 842,40 €	26 036,20 €	18 387,20 €
C.C.A.S.		61 921,60 €	58 440,80 €	28 519,20 €
	365 331,20 €	417 512,80 €	336 422,60 €	250 484,40 €
MISE A DISPO OCCASIONNELLE	3 823,20 €	7 042,80 €	6 651,60 €	6 038,20 €
MARCHES	45 936,00 €	28 934,40 €	28 934,40 €	48 153,60 €
FRAIS	1 054,00 €	1 054,00 €	1 054,00 €	1 054,00 €
	416 144,40 €	454 544,00 €	373 062,60 €	305 730,20 €
		38 399,60 €	- 81 481,40 €	-67 332,40 €

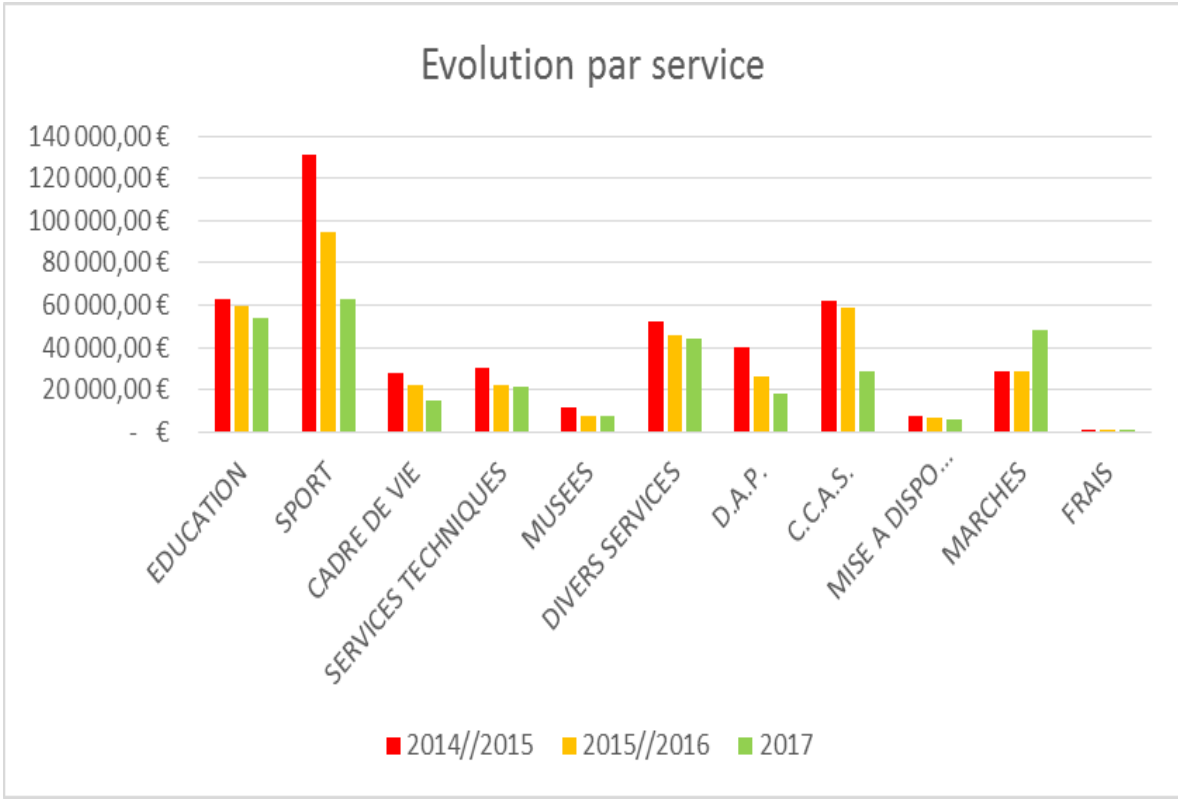

•Des modes de production et de consommation responsables

- Sur 97 procédures de **marchés publics** lancées en 2016, 50 sont affectées de clause et / ou critère environnemental ou social ; si on retranche les "sans objet" (Prestations Intellectuelles, maintenance informatique etc.), il reste 69 procédures potentiellement concernées soit **72,4 %** des procédures potentiellement concernées ont donc un **clause et/ou critère environnemental ou social:**

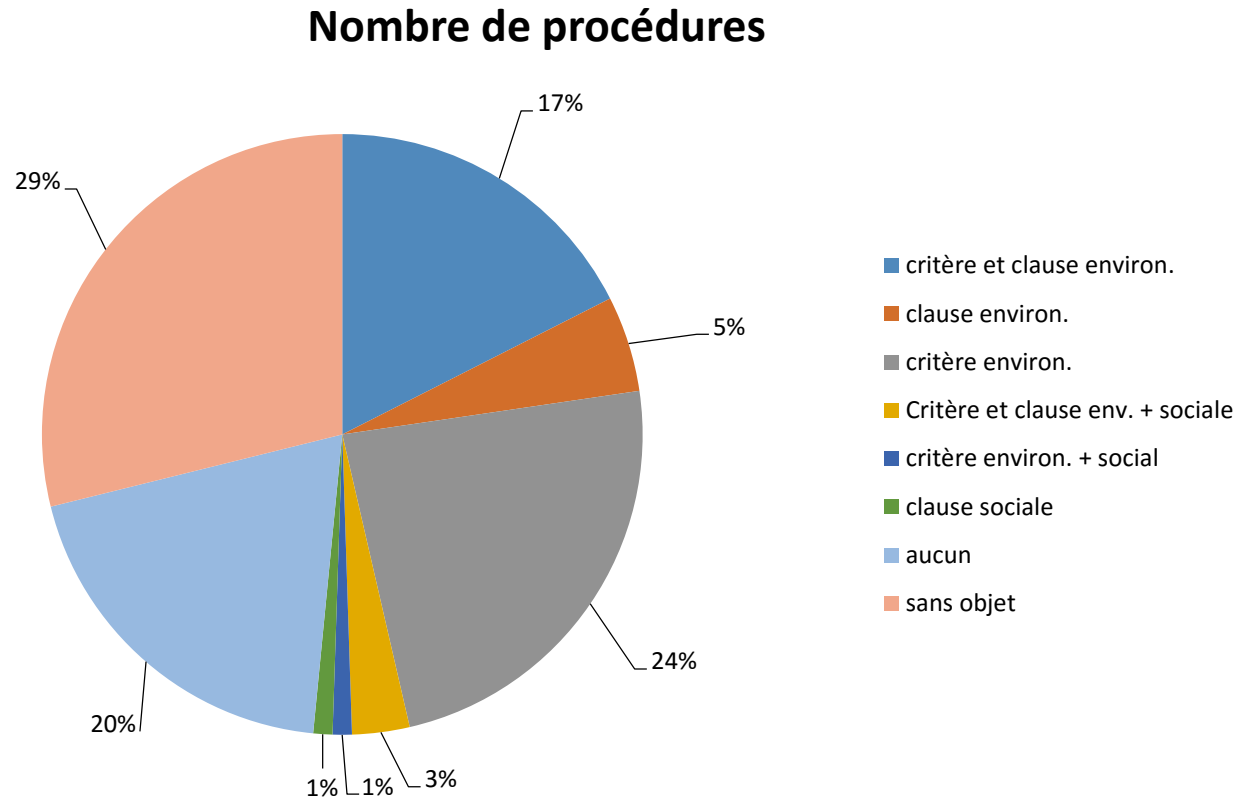

•Des modes de production et de consommation responsables

- **Evolution du critère environnemental 2011-2016**

Année	Nb total procédures	procédures pouvant être touchées par environnement	procédures affectées d'un critère et/ou clause	%
2011	103	71	39	55
2012	98	63	34	53
2013	101	67	54	80,5
2014	82	52	36	69,2
2015	119	75	52	69,3
2016	97	69	50	72,4

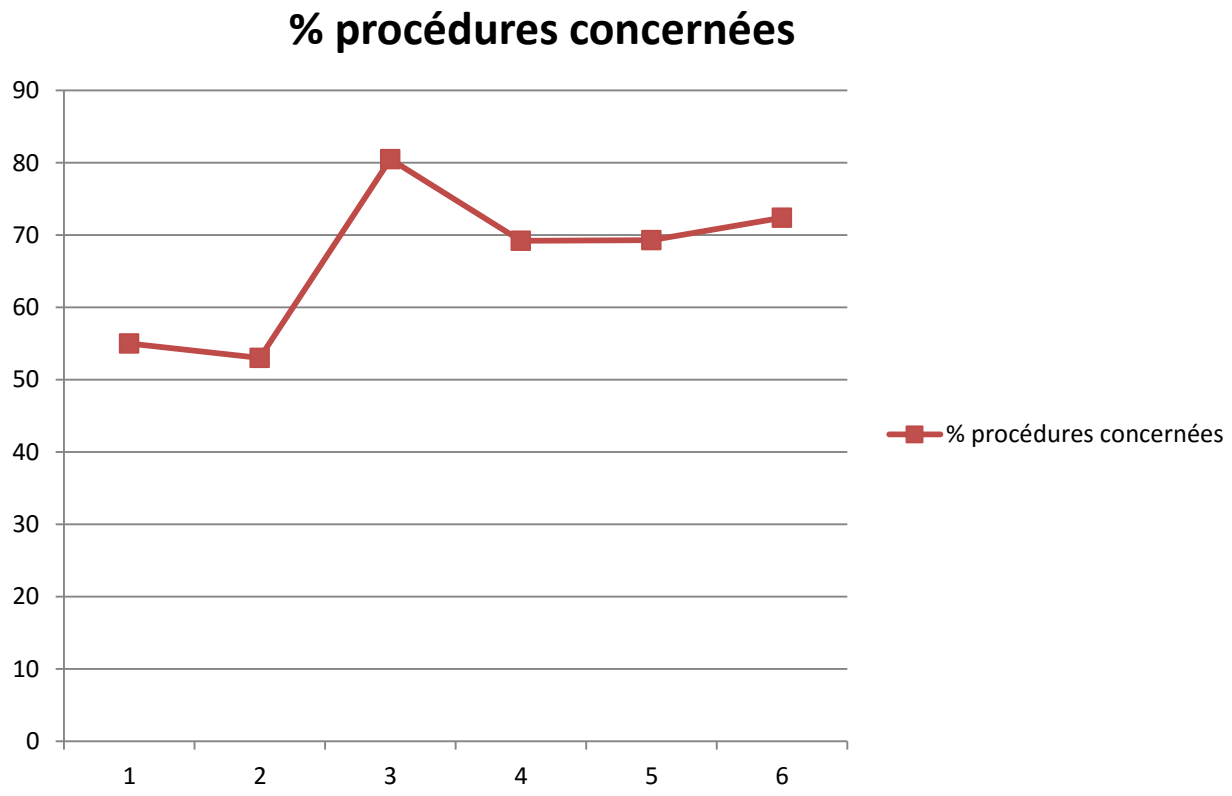

•Des modes de production et de consommation responsables

Le service restauration scolaire du Département Enseignement :

➢ Indicateurs de consommation de bio et local 2016/2017 : **24% bio, local 18%, labellisées 7%**

- Depuis cette année, certains achats sont bio et/ou local : Marche public avec un **fournisseur de produits biologiques Biocoop** (céréales), marche public avec un **fournisseur de produits locaux via la plateforme Agrilocal** (pommes)
- Depuis mi-octobre 2017, la Ville a contracté un marché public avec une « **légumerie** **» Les Jardins de Solène,** (carottes) : C'est un concept novateur de **l'économie sociale et solidaire**, il s'agit d'utiliser des produits imparfaits de forme et de taille invendables dans les circuits nécessitant le calibrage des produits et ainsi lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Depuis 2017, tous les marchés de fournitures et services de la Ville sont étudiés en amont sur les critères de développement durable.
- Autonomie alimentaire : c'est la part en % de la production agricole locale dans la totalité des produits agricoles incorporés dans les différents produits alimentaires consommés localement sur une année. L'aire urbaine d'Avignon était classée première en mai 2017 parmi les 100 premières aires urbaines françaises, à hauteur de 8,1% de part de local : http://www.utopies.com/fr/publications/autonomie-alimentaire-des-villes

Récapitulatif des indicateurs 2017

Indicateurs	Données 2016	Données 2017 Rectificatif du 19/01/2017	Tendance Rectificatif du 19/01/2017
Taux de véhicules propres VA	7%	20%	Objectif atteint
Dépenses énergétiques bâtiments	3 170 K€ (2015)	2 890 K€ (2016)	-280 K€
BEGES règlementaire	7 770 T eq.CO2 (2015)	/	BEGES 2018
Dépenses liées à l'eau	1244 K€ (2015)	995 K€ (2016)	-249 K€
Taux de bio et local dans les cantines scolaires	21% et 19%	24% et 18%	Objectif réglementaire 20% dépassé
Coût redevance spéciale	373 K€	305 K€	-68K€

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

5

FINANCES - BUDGET : Débat d'orientation budgétaire 2018.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les communes de 3.500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que ce débat fasse l'objet d'un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le document joint à la présente délibération permet au Conseil municipal d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2018 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. A cette occasion, sont présentés les grands ratios financiers que sont : l'épargne brute, le taux d'endettement et la capacité de désendettement.

En outre, ce rapport comprend une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

PREND ACTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 8 FÉVRIER 2018	**AFFICHE LE 7 FÉVRIER 2018**

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

Rapport d'Orientations Budgétaires

2018

Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire qui vous est proposé s'établit à un moment très important de la vie de notre collectivité puisque nous avons dépassé la mi-mandat.

Il s'inscrit dans la continuité des précédents exercices, en stricte conformité avec les engagements pris envers les Avignonnais en 2014.

La présentation des grandes priorités politiques pour 2018 sera suivie du rappel du contexte économique au moment de l'élaboration de ce rapport et des efforts de gestion réalisés depuis notre arrivée aux responsabilités.

Les prévisions et orientations financières proposées pour 2018 seront ensuite détaillées avant de dresser un état de la dette au 31 décembre 2017.

Enfin une information sera donnée sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs permettant ainsi d'ouvrir le débat sur le projet de budget 2018.

I/ Les priorités politiques 2018 de la majorité municipale

Depuis l'arrivée aux responsabilités, la majorité municipale s'est fixée des objectifs ambitieux afin de permettre à la Ville de retrouver une santé financière saine et ainsi d'être en mesure d'investir et d'améliorer la qualité de vie des habitants et de renforcer l'attractivité d'Avignon.

1°) Une stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Comme nous nous y étions engagés, « tout euro dépensé doit être un euro utile aux Avignonnais ».

Pour la 4ème année du **pacte de solidarité budgétaire,** il est important de poursuivre les efforts de gestion entrepris.

Ainsi et afin d'optimiser encore les charges à caractère général, celles –ci vont **baisser de 6 % sur 2018 à périmètre constant**.

Les dépenses de personnel seront quant à elles **gelées sur 2018 là encore à périmètre constant.**

Dans un contexte financier tendu, ces efforts permettent d'améliorer la qualité de service rendu à la population sur les services de proximité prioritaires (sécurité, propreté, écoles, équipements sportifs…).

Concernant **les aides au tissu associatif avignonnais**, les économies déjà réalisées permettent aujourd'hui de les **pérenniser à un haut niveau**. La mise en œuvre d'appels à projets dans certains secteurs et la généralisation de règles et critères permettent aujourd'hui d'accompagner de manière encore plus efficace les actions des associations si importantes sur notre territoire.

2018 sera également l'année de l'entrée en action du **Budget participatif.** C'était un engagement fort. Il a été respecté pour construire un nouveau projet autour de la démocratie participative et permettre aux citoyens une implication directe dans le développement de leur Ville.

Chaque année, 1 500 000 euros (soit 5 % du budget annuel d'investissement) seront consacrés à la réalisation de projets nés de la seule volonté des citoyens, proposés par leurs soins, débattus et choisis par la population.

2°) La recherche systématique de nouvelles recettes

Afin de maintenir une épargne brute élevée pour réaliser les investissements dont la Ville a besoin, il est impératif de poursuivre l'optimisation de nos recettes, **sans augmenter les taux d'imposition**, selon notre engagement.

Ainsi plusieurs actions seront poursuivies ou initiées sur 2018 :

- La **recherche systématique de subventions** d'investissement auprès de l'ensemble des partenaires (Europe, Etat, Région, Département, Grand Avignon, ADEME…) se traduisant par la sollicitation d'aide financière pour chaque projet d'équipement ainsi que l'étude de l'ensemble des appels à projets et dispositifs de contractualisation.
  Tout est mis en œuvre pour atteindre l'objectif minimum de 15 % de taux de subventionnement ;
- Le développement de la recherche de mécénat, notamment dans la mise en spectacle de bâtiments municipaux ;
- Un suivi fin des ressources fiscales, notamment de la taxe d'habitation des logements vacants, de la taxe de séjour, spécifiquement sur les encaissements de la part de Air Bnb…) et des dotations de l'Etat (Dotation de Solidarité urbaine, Dotation Politique de la ville…) ;
- La mise en place de la vente de matériels obsolètes de la ville, via des sites de vente aux enchères ;
- La gestion active du patrimoine avec pour objectif la progression des cessions immobilières et foncières.
  Deux cessions immobilières ont d'ailleurs été réalisées sur 2017 afin de voir émerger des projets emblématiques : la cession de l'hôtel des Monnaies, tout d'abord, pour 2.2 M€, afin d'accueillir, à terme, une boutique hôtel et un centre

d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), et la vente de la prison Sainte Anne, pour 2.6 M€, afin d'y réaliser un projet pluriel, avec des logements, des activités artistiques et culturelles, des commerces de proximité, ouvert sur le quartier de la Banasterie.

3°) Le Plan Pluriannuel d'investissement à plein régime

Afin de se doter d'un outil de pilotage efficace et transparent, l'équipe municipale a, dès 2016, présenté son Plan Pluriannuel d'Investissement aux Avignonnais.

C'est donc en 2017 que ce programme est pleinement entré en vigueur, avec la réalisation de plus de 32 M€ d'équipements.

Au regard des marges de manœuvre de la ville, issues des économies générées, il a été décidé, lors du vote du Budget supplémentaire au Conseil Municipal du 19 juillet 2017, d'être encore plus ambitieux en portant **le PPI à 158 M€, soit 35 M€ par an** a minima sur 2018-2020.

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants et de renforcer l'attractivité de notre Ville.

Décliné autour de **4 grandes priorités,** les principales inscriptions budgétaires du PPI pour 2018 seront les suivantes :

1. Pour notre avenir, donner la priorité à nos enfants, pour améliorer la qualité d'accueil et le cadre de vie offert aux écoliers d'Avignon, ainsi que la qualité pédagogique ;

    - Poursuite de la rénovation de l'école Louis GROS pour 2,2 M€
    - Création de classe au groupe scolaire Trillade : 316 400 €
    - Entretien/ rénovation réseaux des bâtiments scolaires: 1 085 k€
    - Rénovation et réaménagement des groupes scolaires, notamment Henri FABRE et Olivades : 946 k€
    - Plan numérique des écoles: 1 575 k€
    - Sécurisation des abords des écoles: 100 k€

2. Pour améliorer nos vies, transformer la Ville, pour rendre plus propre la Ville, plus belle la Ville, plus apaisée la Ville, plus verte la Ville ;

    - Palais des Papes/ poursuite de la rénovation de la Tour de le Garde Robe pour 800 k€
    - Aménagements cyclables et liaisons modes doux : 550 k€
    - Chemin des canaux : 500 k€
    - Protection contre les inondations : 550 k€
    - Enfouissement de conteneurs : 500 k€
    - Aménagement aires de jeux quartiers : 300 k€

- Plaine des sports : 300 k€ en 2018
- Equipements sanitaires publics pour 170 k€ en 2018.

3. Pour notre vivre ensemble, humaniser la Ville, afin de rénover et moderniser les équipements sportifs, les équipements culturels et sociaux éducatifs et le fonctionnement des services à la population ;

    - Extension Gymnase Génicoud pour 2.4 M€ en 2018
    - Rénovation gymnase Barbière pour 260 k€ en 2018
    - Restructuration piscine Jean Clément pour 1,6 M€ en 2018
    - Réhabilitation Espace social Croix des Oiseaux pour 1 150 k€ en 2018
    - Mise en accessibilité des bâtiments municipaux : 1 955 k€ en 2018

4. Pour notre attractivité, porter de grands projets urbains, une ambition pour le centre-ville, inventer la Ville de demain, révéler nos «pépites».

    - Rénovation quartier des halles et rue de la Bonneterie/ Opérations d'aménagements confiées à Citadis pour 4M€
    - Réhabilitations abords logements NPRU pour 600 k€ en 2018
    - Aménagements d'espaces publics Trillade / médiathèque / Olivades NPRU pour 600 k€
    - Aménagements espaces verts NPRU pour 200 k€ en 2018

II/ Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2018

La préparation budgétaire 2018 s'inscrit dans un contexte national et international toujours incertain, ayant des incidences réelles sur les finances de la ville d'Avignon sur la fin de mandat. Les données 2018 sont, quant à elles, aujourd'hui assez bien connues avec la publication de la loi de finances pour 2018 au 31 décembre 2017 et les **réformes** qu'elle contient. Cela permet d'aborder sereinement cet exercice budgétaire.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, comprend notamment les objectifs de baisse de la dette et des dépenses publiques, et se matérialise pour les collectivités les plus importantes par la **« contractualisation »** qu'elles pourraient être amenées à signer avec le Préfet.

1°) Le contexte économique international et national

Au niveau international, l'embellie conjoncturelle s'est poursuivie courant 2017 dans les économies développées comme émergentes.

Une attention est toutefois de mise sur la Chine qui va devoir gérer un niveau d'endettement extrêmement critique et sur les Etats-Unis dont la visibilité sur la

politique économique reste réduite. Le niveau de l'inflation américaine reste à surveiller étroitement pour notre commune dont le dernier emprunt toxique est indexé sur le niveau d'inflation (hausse en cas de déflation).

La croissance mondiale a nettement accéléré en 2017, portée par le rebond de l'activité dans les pays exportateurs de matières premières, des pays émergents d'Asie, et par la reprise dans la zone euro. Elle est en passe d'atteindre 3,6 %, son plus haut niveau mondial depuis six ans.

Après avoir ralenti vers 1,5 % en 2016, la croissance américaine a ré-accéléré et devrait atteindre 2,2 % en 2017, soit son niveau moyen depuis 2010.

Dans la zone euro, l'activité a partout gagné en vigueur. La croissance a été essentiellement tirée par la demande intérieure, même si son accélération récente provient aussi d'une amélioration du solde extérieur. Les exportations vont continuer de bénéficier en 2018 du dynamisme de la demande mondiale.
Les perspectives de croissance dans la zone euro dépassent encore 2 %.

Concernant la France, la hausse du produit intérieur brut (PIB) devrait être de 1,9 % cette année, après 1,1 % en 2016. Un rythme sans précédent depuis 2011, néanmoins inférieur à celui de la zone euro (2,3 %).

La croissance devrait ensuite évoluer sur un rythme proche (1,7 % en 2018, 1,8 % en 2019 et 1,6 % en 2020).

L'inflation se redresse nettement en 2017 à 1,2 % en moyenne annuelle, après 0,3 % en 2016, sous l'effet de la remontée des prix de l'énergie. L'inflation évoluerait ensuite par à-coups, avant d'augmenter plus franchement en 2020 (1,6 % en moyenne annuelle). Cet indice est particulièrement sensible pour la Ville d'Avignon dans le cadre de la contractualisation qu'elle sera amenée à formaliser avec l'Etat au premier semestre 2018.

En effet, afin de maintenir le déficit sous la barre des 3 % du PIB (2,9 % en 2017 et 2,8 % prévu en 2018), un nouvel effort de gestion des finances publiques est demandé aux collectivités locales. La loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022 prévoit ainsi une économie de 13 Md€ demandée aux collectivités sur le quinquennat.

Cela se traduira par la limitation de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et par la réduction de leur besoin de financement (détaillé ci-après).

2°) Les principaux impacts de la loi de finances 2018 pour la Ville d'Avignon

Un nouveau système de **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** a été prévu par la loi de finances pour 2017 et sera mis en œuvre pour la première fois en 2018. Il consiste à indexer automatiquement les valeurs locatives sur la base de l'inflation annuelle constatée au mois de novembre de l'année précédente. Pour 2018, cette revalorisation s'élèvera à environ + 1,2 %. Pour mémoire la revalorisation de 2017, basée sur l'ancien système, s'était élevée à + 0.4%.

La Loi de finances pour 2018 prévoit également le gel de l'enveloppe en 2018 du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

(FPIC) à 1 milliard d'euros. La recette pour Avignon s'élèvera pour 2018 à environ 1,4 M€.

La **suppression progressive de la Taxe d'habitation** jusqu'en 2020 (un tiers par année) pour 80 % des ménages ne devrait pas impactée les finances de la Ville. En effet il s'agit d'un dégrèvement et non d'une exonération, ce qui permet cette compensation totale puisque l'Etat se substitue au contribuable local.

L'enveloppe nationale de la **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU**) progresse de 110 M€. La Ville devrait ainsi percevoir environ 10,3 M€ en 2018, contre 9,5M€ en 2017.

Enfin, en raison de la mise en œuvre de la « contractualisation », il n'est pas programmé de baisse pour 2018 de la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) dans la Loi de finances pour 2018.

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement a déjà baissé de 1,5M€ en 2017 et 3,4 M€ en 2016 ; la contribution au redressement des finances publiques a représenté en cumul depuis 2014 la perte de 20,9 M€ pour la Ville, avec les conséquences importantes que cela peut avoir sur des budgets déjà extrêmement contraints.

Afin d'atteindre l'objectif de 13 Md€ d'économies demandé aux collectivités sur le quinquennat, l'Etat souhaite proposer en 2018 **un dispositif de contractualisation** aux 340 collectivités les plus importantes, dont Avignon fait partie.

Cette contractualisation, prévue par la **loi de programmation des finances publiques 2018-2022** (non publiée à ce jour) se traduira pour la Ville d'Avignon par :

- la limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement à + 1,2 % par an en valeur (inflation comprise et à périmètre constant). L'année 2017 servira de base 100.
- la réduction du besoin de financement (emprunts contractés diminués du remboursement de la dette) de 2,6 Md€ par an pour arriver à un désendettement total de 13 Md€.

Ce « contrat » sera conclu avec le Préfet pour 3 ans lors du 1er semestre 2018 : il précisera les modalités selon lesquelles ces objectifs seront atteints.

Il définira des objectifs sur le budget principal de la ville sur le taux maximal d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'objectif d'amélioration du besoin de financement.

Pour la fixation du taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, la trajectoire de 1,2 % peut être augmentée ou réduite au maximum de +/- 0,15 % sur chacun des 3 critères suivants (maximum total de +/- 0,45%) :

- dynamisme démographique,
- richesse de la population
- efforts de gestion déjà réalisés

Cette possibilité semble être offerte aux seules collectivités ayant contractualisé avec l'Etat. Selon les premières données collectées, la Ville d'Avignon pourrait éventuellement bénéficier d'une majoration de trajectoire de 0.30 % a minima.

III/ La rétrospective financière de mi-mandat – Trois années de gestion rigoureuse pour préparer l'avenir

Depuis 2014, des décisions courageuses ont été prises pour entreprendre le redressement financier de la Ville. Quelques illustrations témoignent des effets :

1) Des dépenses de fonctionnement qui ont radicalement baissé

Une économie d'environ 7 M€ a été réalisée sur les dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2017. En cumul sur cette période, le gain s'élève à plus 18 M€.

	2014	2017 (projeté)	Ecart en € 2014-2017	Ecart cumulé en € 2014-2017
Dépenses réelles de fonctionnement	138 410 174 €	131 534 244 €	- 6 875 930 €	- 18 063 415 €

Ces chiffres traduisent concrètement la volonté de conduire une politique de stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement pour consacrer les économies réalisées au service du projet de développement porté par la majorité.

2) Des recettes toujours très impactées par la baisse de la DGF

Les recettes de fonctionnement projetées n'atteignent toujours pas le niveau de 2014 (malgré un dynamisme des bases fiscales, sans augmentation de taux).

	2014	2017 (projeté)	Ecart en € 2014-2017
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	158 117 583 €	157 247 960 €	- 869 623 €

Pour rappel, entre 2014 et 2017 la **contribution au redressement des finances publiques** s'est élevée en cumul à **20,9M€, soit une perte de 227 € par habitant pour la ville !**

Les mécanismes de péréquation nationaux (FPIC, DSU…) destinés à prendre en compte les spécificités socio-économiques des collectivités sont venus atténuer ces baisses massives sans les compenser intégralement.

3) Des dépenses d'équipement supérieures à la moyenne

Après une 1ère année d'adaptation nécessaire des services au démarrage du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), les dépenses d'équipement atteignent 32,2 M€ en 2017, conformément aux engagements pris.

L'objectif de 35 M€ d'investissement par an sur les 3 années à venir sera atteint dès 2018, ce qui constituera un niveau de dépenses inédit pour la Ville d'Avignon, démontrant une réelle volonté d'agir pour transformer la Ville et améliorer le cadre de vie des avignonnais.

Il est tout à fait remarquable de constater que malgré la baisse des dotations, la Ville d'Avignon a su maintenir un haut niveau d'investissement depuis le début du mandat (graphe ci-dessous), alors que de nombreuses collectivités de l'échantillon étudié (composé de 50 communes dont la population est comprise entre 65 000 et 160 000 habitants) l'ont sensiblement réduit.

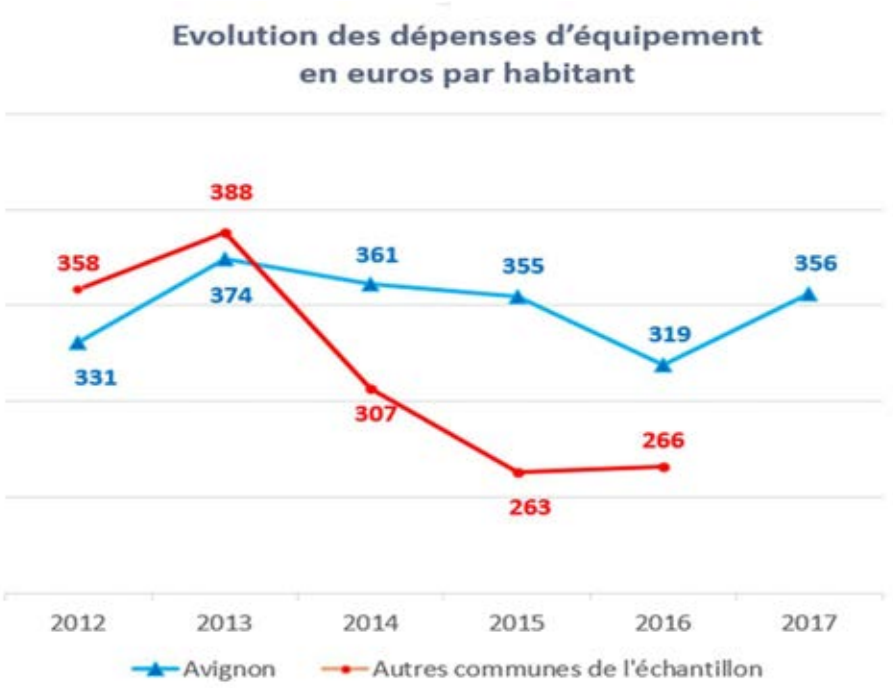

Le niveau de dépense par habitant est passé de 319 € en 2016 (année transitoire PPI) à 356 € en 2017.
Depuis 2014, la Ville d'Avignon est systématiquement sur un niveau d'investissement supérieur à sa strate de 15% à 25%, ce qui contribue fortement à la dynamisation de notre économie locale.

4) Une épargne brute qui signe le retour d'une bonne santé financière

L'épargne brute, indicateur clé de la santé financière d'une collectivité, égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, reste depuis deux ans supérieure à 25 M€, niveau jamais atteint sur le mandat précédent. C'est un niveau très satisfaisant et d'autant plus difficile à réaliser dans un contexte de baisse de la DGF.

Malgré une légère dégradation en 2017, le niveau d'épargne brute est très nettement supérieur à celui de 2014 (+6 M€). Il est parfaitement conforme aux prescriptions de la lettre de cadrage du Budget primitif 2017 qui fixait un objectif minimum de 24 M€.

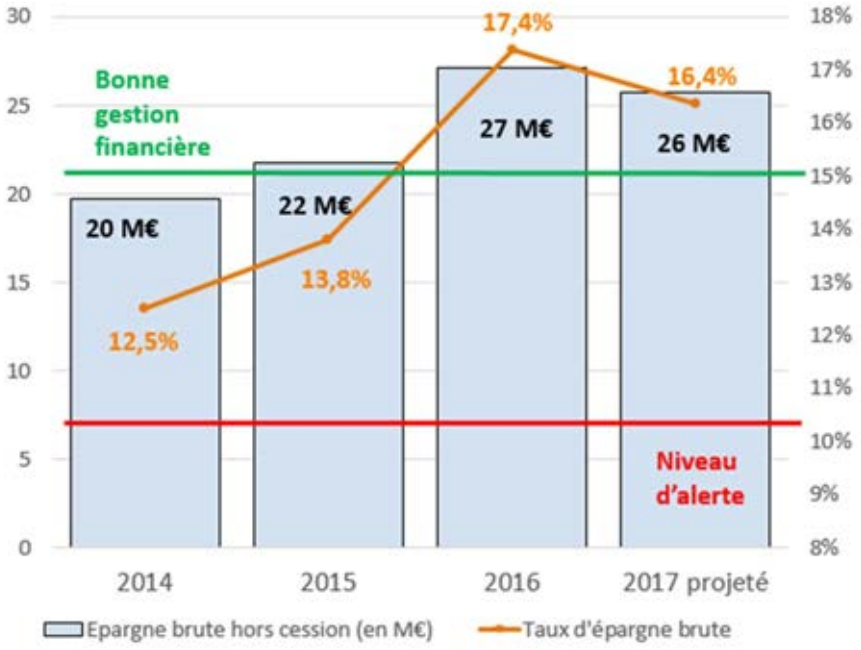

Un taux d'épargne brute supérieur à 15% démontre la bonne santé de la Ville (le seuil d'alerte se situe autour de 10%).

5) Une baisse de l'encours de dette de 13,1 M€ depuis 2014

Tous les grands indicateurs financiers se sont très nettement améliorés. La Ville s'est **désendettée de 13,1M€** depuis le début du mandat, soit une **baisse de 142 € par habitant.**

Evolution de l'endettement (dette directe)

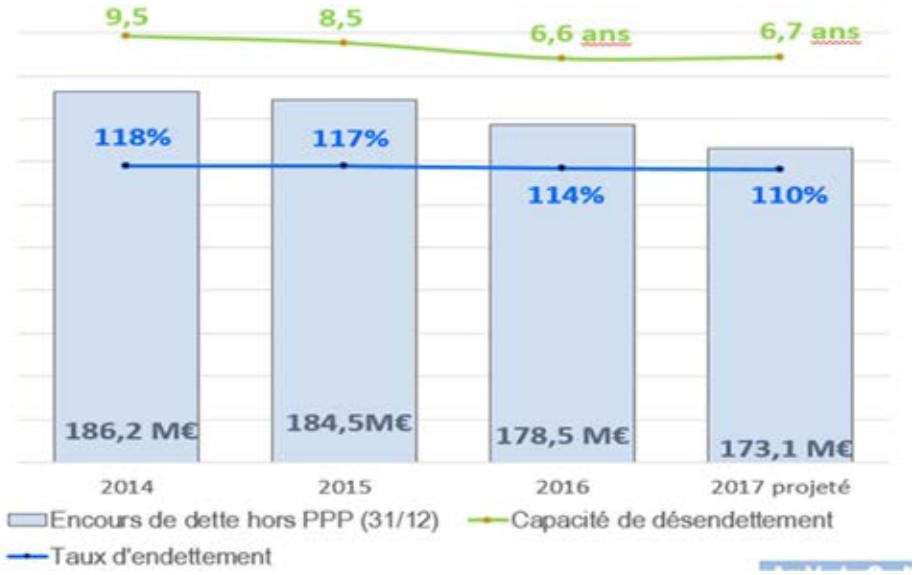

Le taux d'endettement, calculé en rapportant l'encours de dette aux recettes réelles de fonctionnement, se réduit également et atteint la barre de 110 % (hors PPP).

La capacité de désendettement, issue du rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute, se stabilise et est très en deçà du seuil d'alerte indiqué par l'Etat (de 11 à 13 ans) dans le cadre de la future contractualisation.

IV/ Prévisions et orientations financières 2018 – une gestion rigoureuse au service d'un projet ambitieux

1) Des recettes de fonctionnement de nouveau en progression

Les recettes de fonctionnement seront en légère **hausse en 2018 de + 0,7%/an**, grâce à un dynamisme des recettes fiscales (focus ci-dessous), dont le poids relatif atteint 71 %. Conformément aux engagements pris devant les Avignonnais, ce dynamisme provient exclusivement de l'évolution des bases d'imposition puisque les **taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières seront inchangés en 2018**.

Milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Evol 2017-2018
Recettes fiscales (73)	111 412	112 295	+ 0,8 %
Dotations, subventions et participations (74)	37 189	36 999	- 0,5 %
Produits des services (70)	2 864	3 015	+ 5,3 %
Autres recettes de gestion courante (75)	3 909	4 054	+ 3,7 %
Atténuation de charges (013)	330	415	+ 25,8 %
Produits exceptionnels (77) (hors cessions)	1 493	1 460	- 2,2 %
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	157 197	158 238	+ 0,7 %

Concernant les **dotations de l'Etat**, et dans l'attente des modalités d'application de la contractualisation demandée par l'Etat aux collectivités, la prospective ne projette pas de contribution au redressement des finances publiques. Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement de la ville sur les prochaines années sont en effet inférieurs aux seuils prévus par cette contractualisation.

L'enveloppe nationale de la Dotation de solidarité urbaine évolue de 110 millions en 2018. Pour la Ville d'Avignon, le montant attribué devrait s'élever à environ 10,3 M€ (contre 9,5 M€ en 2017.

Les actions d'optimisation des recettes qui seront poursuivies sur 2018 permettent d'envisager une légère augmentation du **produit des services et des autres recettes de gestion courante** (redevances de DSP, revenus des locations immobilières…).

Il est à noter que les **produits exceptionnels** correspondent au versement d'excédent d'opération d'aménagement et aux remboursements d'assurance.

Les produits des impôts locaux évoluent de + 1,2 %, prenant en compte la majoration forfaitaire annuelle et une évolution physique des bases de + 0,5 %. Il s'agit d'hypothèses prudentielles, basées sur l'évolution physique constatée au cours de la période 2010-2016. Concernant la taxe d'habitation sur logements vacants et la taxe foncières sur les propriétés non bâties, seule la majoration forfaitaire a été intégrée.

La réforme de la taxe d'habitation a bien été prévue par la Loi de finances pour 2018. Elle supprime de manière progressive jusqu'en 2020 (un tiers par année) le paiement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Cette réforme, compensée « à l'euro près » selon le Gouvernement devrait n'avoir aucun impact sur les finances de la Ville.

Milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Evol 2017-2018
Impôts locaux (73111)	62 267	63 000	+ 1,18 %
Fiscalité indirecte	49 145	49 295	+ 0,31 %
Recettes fiscales (73)	**111 412**	**112 295**	**+ 0,8 %**

La fiscalité indirecte reste stable à 49.3 M€. Elle comprend notamment l'attribution de compensation qui se positionne à 37,9 M€, en légère baisse suite au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage et à l'intégration de la gestion du Pôle d'échange multimodal.
Le Fonds national de péréquation (FPIC) est évalué à 1,4 M€ pour 2018, soit le montant encaissé sur 2017, en raison du gel de l'enveloppe nationale.
La taxe de séjour poursuit sa croissance notamment en raison du recouvrement de la taxe auprès d'AirBnb, ce qui démontre une attractivité touristique toujours plus importante.

2) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

L'objectif, concernant les dépenses de fonctionnement, est de poursuivre leur maîtrise afin de préserver l'épargne brute nécessaire à la gestion de notre endettement.

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2017	BP 2018	Evolution en %
Charges à caractère général (011)	22 306 162	22 291 964	-0,1%
Charges de Personnel (012)	76 745 400	77 739 400	1,3%
Atténuations de produits (014)	520 800	350 000	- 32,8 %
Charges de gestion courante (65)	25 724 609	25 391 995	-1,3%
Frais financiers (66)	5 213 501	4 347 000	-16,6%
Autres dép hors frais financiers (Charges except...)	359 590	306 400	-14,8%
TOTAL	130 870 062	130 426 759	-0,3%

Nos prévisions de dépenses de fonctionnement nous placent bien en deçà des critères fixés dans le cadre de la contractualisation (+1.2%).

Pour mémoire des économies importantes ont été réalisées depuis 2014 et ont permis d'améliorer nettement la situation financière de la Ville sans dégrader le service rendu aux Avignonnais.
De BP à BP, l'évolution des **charges à caractère général** affiche une baisse de 0.1 % mais cela ne doit pas masquer les efforts importants poursuivis en 2018 sur le chapitre 011 à hauteur de **- 6% à périmètre constant**. En effet le BP 2018 intègre notamment, en année pleine, la municipalisation des Centres de vacances et de loisirs.

Il en est de même pour les **charges de personnel** qui évoluent de BP à BP de + 1.3 % alors qu'elles **seront maintenues à leur niveau de 2017 à périmètre constant.** Sera ainsi absorbé l'ensemble des hausses mécaniques subies sur ce chapitre budgétaire conséquent (GVT, point d'indice, mesures réglementaires).
Un focus complet est fait ci-après dans la partie dédiée aux Ressources humaines.

Sur les **aides accordées aux associations**, après deux années d'efforts partagés avec les services de la Ville en termes d'économies, il avait été décidé en 2017 de maintenir le haut niveau de subventions accordées par la Ville aux associations et organismes partenaires. Cet accompagnement majeur pour le secteur associatif sera pérennisé par une enveloppe identique sur 2018.
Des ajustements de crédits seront possibles pour certaines associations, notamment au regard de la critérisation ou des appels à projets mis en place dans certains secteurs.
Pour information, la Ville d'Avignon reste **très au-dessus de la dotation par habitant de sa strate de plus de 20 %** sur le plan des financements consacrés au secteur associatif.

3) L'épargne brute en amélioration continue

L'épargne brute se maintient à un niveau supérieur à 25 M€ et atteint même les 28 M€ en 2018.

Le taux d'épargne brute reste largement supérieur à 15%, puisqu'il se positionne à 17,5 % en 2020.

Cela démontre la très bonne santé financière de la ville et sa capacité à investir pour l'avenir.

Evolution de l'épargne brute

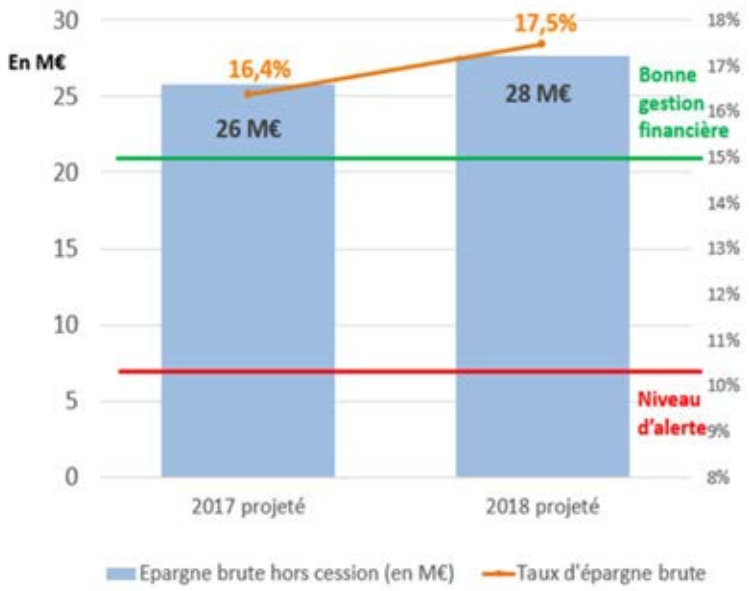

4) Le taux d'endettement poursuit sa baisse

La collectivité a hérité d'un fort endettement (186,2M€) par rapport à la strate avec un taux de 118% (hors PPP) pour une moyenne de 88%.

Elle s'est déjà **désendettée de + de 13,1 millions d'euros** depuis le début du mandat, soit une **réduction de 142 € par habitant**.

Il est proposé de continuer de maitriser l'endettement de la ville en 2018 et sur la fin de mandat tout en maintenant un niveau d'investissement d'au moins 35 M€ par an.

Evolution de l'endettement

L'encours de la dette se stabilise sur 2018 et reste très inférieur au niveau de 2014 (173,2 M€ contre 186,2 M€ en 2014). Le taux d'endettement passe sous la barre de 110 % et la capacité de désendettement se réduit encore pour tendre vers 6 ans en 2018.

Ces chiffres s'entendent hors stade nautique pour lequel la création d'un budget annexe est à l'étude.

V/ L'état de la dette au 31 décembre 2017

L'encours de dette atteint 173.1 M€ au 31 décembre 2017 contre 178,5 M€ l'an passé.

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
31/12/2016	178 504 947 €	2,70%	10 ans et 9 mois	6 ans et 1 mois
31/12/2017	173 069 983 €	2,50%	11 ans et 2 mois	6 ans et 3 mois

La baisse du taux moyen, de 2,50 % (contre 2,70 % en 2016), s'explique par les opérations de gestion active de la dette opérées sur 2017 et qui permettent d'économiser à termes plus de 500 k€ de frais financiers.

La durée de vie de l'encours reste faible.

L'exposition aux risques selon la **charte de bonne conduite dite « Gissler »** reste très mesurée puisque plus de 92.5 % de la dette comporte un risque faible.

Principales caractéristiques de la dette au 31 décembre 2017

Type	Encours	Poids relatif	Classement selon la Charte Gissler	Taux moyen
Fixe	85 655 059 €	49,5 %	1A	3,26 %
Variable	57 978 696 €	33,5 %	1A	0,89 %
Livret A	130 228 €	0,1 %	1A	1,00 %
Inflation	1 583 333 €	0,9 %	2A	2,75 %
Barrière	14 736 707 €	8,5 %	1B	2,73 %
Cumulatif	12 985 960 €	7,5 %	6F	4,42 %
TOTAL	**173 069 983 €**	**100 %**		**2,50 %**

Seul un contrat de swap, souscrit auprès de la Deutsche Bank, dont l'encours s'élève à 13 M€ au 31/12/2017, présente un risque plus élevé. Celui-ci s'achève dans 8 ans au 1er octobre 2025.

Pour mémoire, la majorité municipale a hérité de cet emprunt toxique, classé 6 F selon la charte Gissler, caractérisant les emprunts les plus risqués.

Le taux initial de 3,60 % est adossé d'une clause à effet « snowball » avec un coefficient multiplicateur de 3. Cette marge supplémentaire est actuellement à + 0,86 % mais elle peut atteindre + 16,30 % en cas de déflation aux Etats-Unis, soit un **taux global potentiel de 19,90 %** !

La Ville est actuellement en contentieux avec la Deutsche Bank. Ayant stoppé les paiements depuis le 2nd semestre 2016, elle a provisionné les sommes potentiellement dues à hauteur de 1,2 M€.

Au regard des prévisions sur la hausse de l'inflation américaine qui conditionne l'évolution du taux de cet emprunt, les frais financiers de celui-ci semblent être stabilisés sur les années à venir.

VI/ Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2018

1) Evolution de la masse salariale

La masse salariale représente plus de 56% des dépenses de fonctionnement de la Ville d'Avignon. Sa maîtrise est donc un enjeu majeur qui fait l'objet d'une attention constante depuis 2014 avec des économies très importantes en 2016.

En 2017, les collectivités ont été très fortement impactées par des mesures subies et Avignon n'a pas échappé à ces contraintes fortes.
La hausse du point d'indice en année pleine et le transfert prime/point ont coûté environ 1 million d'euros supplémentaires à la collectivité. Ces mesures ne sont pas comprises dans le Glissement Vieillesse Technicité qui est également une hausse mécanique subie chaque année (800K€).

La masse salariale est en hausse en 2017 par rapport à 2016 mais cette hausse n'est pas liée à une hausse des effectifs (voir précisions ci-dessous).

Le suivi des effectifs est en effet un enjeu fondamental de maîtrise des dépenses de personnel et les effectifs de la Ville ont à nouveau baissé en 2017. Il en sera de même en 2018 afin de respecter l'objectif de stabilisation de notre masse salariale.
La baisse du nombre de saisonniers a également été effective avec une réduction de 50 postes comme ciblé au BP2017

Evolution de la masse salariale au compte administratif

	2014	2015	2016	2017 (projeté)
Charges de personnel (chap 012	75 780 182 €	76 895 292 €	75 690 377 €	77 695 599 €

La hausse importante des charges de personnel en 2017 (+ 2 M€) est à relativiser dans la mesure où elle n'est pas à périmètre constant par rapport à 2016 :

- La Hausse du point d'indice en année pleine (+ 600K€) et le transfert prime/point (+ 400K€) ont lourdement pesé sur la masse salariale. **Ces éléments avaient bien été prévus au BP2017 de 76,7 M€** ;
- La municipalisation des Centres de vacances et de loisirs pour 600K€ ;
- Les mesures de sécurisation des grandes manifestations (Festival, fêtes musique etc) ont générées une hausse des heures supplémentaires pour 120 K€ ;
- L'ouverture de nouvelles classes et la démographie scolaire positive provoque une augmentation de charges d'environ 100K€ ;
- L'externalisation du chômage vers Pôle Emploi est un investissement de 300 k€ sur 2017, pertinent moyen terme.

2) Evolution des effectifs physiques depuis 2014

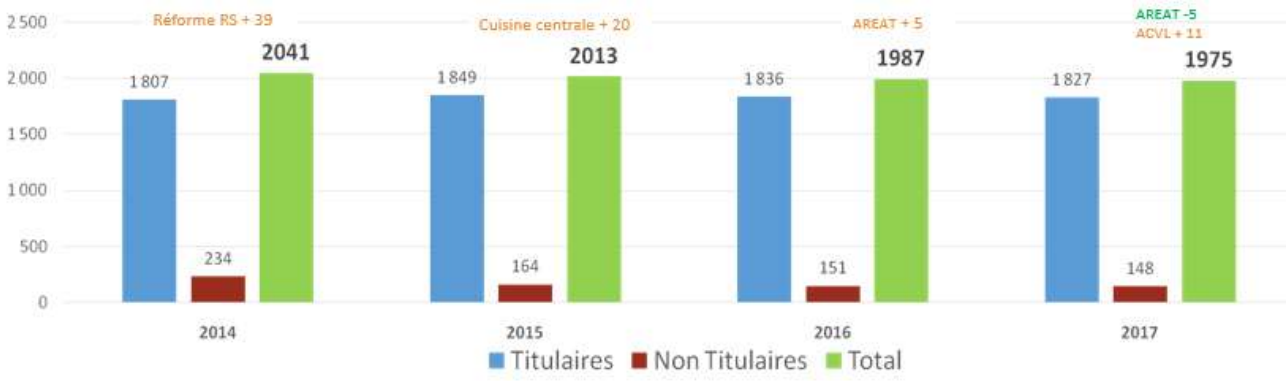

Ce graphique démontre la poursuite des efforts de gestion de la collectivité concernant ses effectifs qui ont encore baissé entre 2016 et 2017 malgré la municipalisation des CVL.

3) Conséquences des mesures de déprécarisation sur les effectifs

Des mesures de déprécarisation ont été prise en 2017 concernant les agents horaires contractuels de l'éducation.
L'équipe municipale a souhaité valoriser l'action des agents les plus précaires travaillant sur des cycles horaires courts au sein des écoles de la Ville.

Cette mesure sociale ambitieuse a permis à 168 agents de bénéficier de contrats annualisés leur donnant une réelle visibilité sur leur collaboration avec la Ville pour sécuriser leur avenir.
Ces agents, bien que payés par la Ville tout au long de l'année au travers de multiples contrats courts, n'étaient pas listés dans les effectifs de la Ville car leurs contrats étaient interrompus pendant les vacances de fin d'année et ils n'étaient donc pas comptabilisés au 31/12.

Dès 2017 et pour les années à venir, ces agents seront comptabilisés dans les effectifs puisque leur contrat annuel les classifie comme présents dans la collectivité au 31/12.
Cette mesure n'a pas un gros impact budgétaire mais ces effectifs viennent ainsi augmenter « artificiellement » le total des effectifs communaux dans le tableau des effectifs qui sera présenté au BP18.
Le graphique présenté ci-dessous, affiche les effectifs avec le même mode de comptabilisation qu'auparavant pour en faciliter la comparaison.

4) Focus sur les quelques grands éléments de la rémunération

	2014	2015	2016	2017
Traitements indiciaires	41 094 328	42 010 426	41 516 990	42 823 610
NBI / SFT	909 283	900 620	887 673	912 477
Heures supplémentaires	936 849	870 728	768 565	906 549
Astreintes	122 869	108 647	108 266	112 481
Régime indemnitaire	6 016 745	5 861 432	5 866 977	6 025 563
Avantages en nature	88 277	87 586	74 140	69 414
Autres indemnités*	573 345	530 088	443 379	405 643

*liées à des sujétions particulières (travail de nuit, dominical, dangereux…)

Les mesures réglementaires ont fortement impacté le traitement indiciaire en 2017 : PPCR, transfert primes point et revalorisation du point d'indice.
Par ailleurs, le GVT naturel et la politique volontariste de promotion menée cette année expliquent également cette hausse du traitement de base de 3,15 %.

La part des heures supplémentaires fait un bond de 18 %. Les efforts demandés à la collectivité pour la sécurisation des évènements en lien avec le contexte national justifient pour la plus grande part cette augmentation.

5) Un taux d'encadrement en légère baisse

Le taux d'encadrement mesure le nombre d'agents de catégorie A rapporté au nombre total d'agents de la collectivité.
Il est en moyenne de 9.4% en 2016 dans les collectivités françaises.

Si les communes sont souvent sous encadrées par rapport aux autres collectivités, la Ville d'Avignon a un **taux d'encadrement de 5.8%** qui nécessite une vigilance particulière pour assurer le pilotage de la collectivité et de ses grands projets.

En 2017, 14 cadres ont quitté la collectivité (retraite, mobilités) et 10 cadres ont été recrutés. Le taux d'encadrement s'est donc à nouveau légèrement dégradé et vient contredire de manière chiffrée les affirmations selon lesquelles la hausse de la masse salariale serait due à une explosion des recrutements de cadres.

6) L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel

En 2017, la collectivité s'est engagée dans une démarche active d'accompagnement à la mobilité interne, afin de mieux utiliser les compétences internes, en permettant aux agents d'évoluer sur des postes répondant à la fois à leurs aspirations professionnelles, mais surtout à leurs compétences. Ces mobilités s'accompagnent de plan de formation individualisés qui pourront éviter le recours systématique à des recrutements externes dans certains métiers. La nouvelle charte mobilité a été approuvée à l'unanimité en comité technique et diffusée à l'ensemble des agents.

Les postes ouverts ont pour la majorité fait l'objet d'un appel à candidature interne, le nombre d'appels internes atteignant ainsi un niveau record. Concrètement, cela a permis l'an dernier à **133 agents de changer de poste**.

Il est à noter également qu'un important chantier va être lancé pour la mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences au sein de la Ville d'Avignon. Celui-ci débutera par une remise à plat et une homogénéisation des fiches de postes. En parallèle, l'étude sur la mise en place du RIFSEEP est lancée, avec comme objectif de rendre d'une part la collectivité plus attractive en alignant les niveaux de rémunération, et d'autre part de garantir une transparence dans l'attribution du régime indemnitaire, en préservant les grands équilibres de la masse salariale. Une équation difficile à tenir, mais nécessaire à tous points de vue (agents et maitrise budgétaire).

7) La mise en place d'un groupe de travail sur l'absentéisme

Enfin, un groupe de travail été lancé en 2017 sur l'absentéisme. Les premiers constats font apparaître un absentéisme majoritairement lié au vieillissement de la population (congés longue maladie, longue durée). Comme l'absentéisme n'a pas une cause unique, et ne peut donc être traité de la même manière selon les services au vu de leurs contraintes spécifiques, le groupe de travail procède maintenant par actions ciblées. Les services présentant le plus fort taux d'absentéisme pour maladie ordinaire sont traités prioritairement. Des analyses précises sont alors menées sur les causes probables et des plans d'actions spécifiques sont alors déclinés par services. Il sera essentiel de suivre ces indicateurs dans la durée pour vérifier l'impact de ces plans d'action.

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

6

PERSONNEL : Recrutement d'un Chargé de l'Habitat.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le logement est au cœur des préoccupations quotidiennes des Avignonnais. En matière d'habitat et de logement, chacun le sait, la situation de la Ville, pour n'être pas catastrophique, n'en est pas moins préoccupante.

Le fort contraste entre l'intra et l'extra muros, la dégradation des conditions de vie dans certains quartiers de la Ville sont autant de sujets sur lesquels nos concitoyens ont des attentes légitimes. En effet, nombre de familles habitent dans des conditions inacceptables de précarité économique, sociale ou énergétique car le parc immobilier est souvent vétuste et inadapté à leurs besoins et à leurs revenus.

Les politiques mises en œuvre lors des mandatures précédentes n'ont pas su répondre à ces enjeux et à ces dysfonctionnements. Il était nécessaire de rendre accessible à tous les Avignonnais le droit à un logement décent et en correspondance avec leurs revenus.

Lors de l'adoption du Plan Habitat 2015-2020, par le Conseil municipal du 25 mars 2015, nous avons rappelé notre volonté de faire du logement une ambition locale afin d'améliorer l'habitat des Avignonnais et développer la qualité du logement dans notre Ville pour attirer de nouveaux habitants.

Cette nouvelle stratégie municipale concerne le parc public comme privé, les bailleurs de toute nature, les propriétaires comme les locataires, l'habitat existant comme celui à venir, y compris en explorant les nouvelles formes d'habitat : habitat intergénérationnel, habitat participatif...

Elle vise aussi à n'oublier aucun Avignonnais en difficulté de logement. A ce titre, elle inclut les poches d'habitat indigne qui existent depuis trop longtemps au sein de notre territoire et vise à agir sur tous les leviers susceptibles d'améliorer le cadre de vie des habitants tant en matière de production de nouveaux logements que de rénovation/réhabilitation de parc ancien et de parc social.

Pour répondre à cette ambition, il est nécessaire de poursuivre la mutation de notre administration communale afin de répondre aux enjeux de notre territoire
Dans ce contexte d'évolution et de dynamique nouvelle, la Ville d'Avignon souhaite conforter le niveau de compétences de son département Habitat et Urbanisme, en remplacement d'une mobilité, en recrutant un Chargé de l'Habitat dont la vocation est de participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et de politique locale de l'habitat.

Il pilote également les dispositifs d'amélioration de l'habitat et coordonne les projets et opérations d'aménagement urbain et dispose à ce titre, de compétences renforcées en matière de réglementation de l'urbanisme et de l'aménagement : droit des sols, habitat-logement et environnement.

Dans ce cadre, la Ville a lancé un appel à candidatures pour pourvoir un emploi de Chargé de l'Habitat (Cat B), avec une publicité sur le plan national.

En cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, il convient de pouvoir autoriser le recrutement d'un candidat contractuel, justifiant d'une solide expérience professionnelle dans le domaine précité, sur le fondement de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, renouvelable une seule fois si la procédure de recrutement n'a pu aboutir,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi de Chargé de l'Habitat,
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération de la grille indiciaire des Techniciens territoriaux et attribue le régime indemnitaire de grade et de fonction applicable aux Techniciens territoriaux de la Ville,
- **IMPUTE** la dépense correspondant au chapitre 012
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme GOILLIOT XICLUNA, M. VAUTE, Mme DUPRAT et M. PALY.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 8 FÉVRIER 2018	**AFFICHE LE 7 FÉVRIER 2018**

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

7

PERSONNEL : Recrutement d'un Chef cuisinier pour la cuisine centrale.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon a décidé, par délibération du 23 juillet 2014, de reprendre l'activité de restauration collective en régie directe à compter du 1er septembre 2015.

Cela a permis d'initier une dynamique nouvelle marquée par la volonté de produire des repas de qualité (filière courte, agriculture biologique) pour les enfants des écoles avignonnaises. Le poste de Chef cuisinier étant temporairement vacant, la Ville d'Avignon renforce les compétences pour son service de Restauration scolaire en recrutant un Chef cuisinier en charge de l'élaboration et l'exécution de la prestation culinaire.

Le Chef de cuisine est également en charge de coordonner les activités de l'équipe cuisine, il gère et contrôle les secteurs de production de la Cuisine centrale dont il a la responsabilité

Dans ce cadre, la Ville a lancé un appel à candidatures pour pourvoir un emploi de Chef de cuisine (Cat C), avec une publicité sur le plan national.

En cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, il convient de pouvoir autoriser le recrutement d'un candidat contractuel, justifiant d'une solide expérience professionnelle dans le domaine précité, sur le fondement de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, renouvelable une seule fois si la procédure de recrutement n'a pu aboutir,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recrutement d'un Chef cuisinier,
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire des Agents de maîtrise territoriaux et attribue le régime indemnitaire de grade et de fonction applicable aux agents de maîtrise territoriaux de la Ville,
- **IMPUTE** la dépense correspondant au chapitre 012 du budget annexe de la restauration scolaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir,

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme GOILLIOT XICLUNA, M. VAUTE, Mme DUPRAT et M. PALY.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 8 FÉVRIER 2018	**AFFICHE LE 7 FÉVRIER 2018**

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

8

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE : Avignon Vélo Passion Vaucluse - Edition 2018.

M. CASTELLI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Du 26 au 28 janvier 2018 aura lieu la première édition d'Avignon Vélo Passion Vaucluse, nouveau rendez-vous annuel entièrement dédié à la grande famille du Vélo.

A cette occasion, le Parc des Expositions d'Avignon va accueillir un salon sur le monde du cyclisme, pendant 3 jours, au cours desquels auront lieu des animations sportives, des expositions et des conférences.

Pour cette première édition cette manifestation est réalisée en collaboration entre la Ville et Avignon Tourisme.

La Ville participe à hauteur de 15 000 € pour l'achat des prestations suivantes :

- Association de la Ville au nom de la manifestation et aux différentes actions de communication
- Logo de la Ville sur l'ensemble des documents de communication
- Organisation et présence de la Ville aux conférences de presse
- Mise à disposition d'un stand de 18 m² pendant la manifestation
- Accueil gratuit des classes dans le cadre de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)
- Attribution d'un quota d'entrées au Salon et d'entrées à l'Indoor de BMX (initiation, démonstration, course de BMX en salle)
- Participation de la manifestation au dispositif Pass Culture de la Ville
- Présences de banderoles sur le site et dans le Palais A
- Mise à disposition d'une salle de 900 places si besoin pour présenter l'action de la Ville autour du vélo
- Remise d'un prix, le dimanche pour le BMX épreuve qualificative pour le challenge européen et mondial

Par ailleurs, la Ville souhaite offrir un vélo électrique à l'occasion d'un tirage au sort sur le stand « Avignon Vélo Passion Vaucluse ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** l'attribution d'une participation financière de la Ville à Avignon Tourisme pour un montant de 15 000 €,
- **AUTORISE** l'attribution d'un vélo électrique à l'occasion d'un tirage au sort sur le stand « Avignon Vélo Passion Vaucluse »,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 67, fonction 01, compte 6714 »
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 9 FÉVRIER 2018	**AFFICHE LE 7 FÉVRIER 2018**

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

9

PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT : Réaménagement du Parc de l'Abbaye St Ruf - Approbation d'une convention avec le Service Archéologie du Conseil Départemental relative à un diagnostic préventif.

Mme LABROT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de la politique de réfection de nos espaces publics pour favoriser la qualité de vie des avignonnais, Madame le Maire a inscrit, dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville les travaux de requalification du Parc de l'Abbaye de Saint Ruf au titre de l'année 2018..

Ce parc, d'une surface totale de 2 ha et 15 ares, a été créé dans les années 1970 mais n'a pas bénéficié de tout l'entretien nécessaire depuis.

Par ces travaux, il s'agit de recréer, dans une dynamique participative des citoyens habitant le quartier, un lieu structuré où les populations intergénérationnelles et culturelles puissent se rencontrer et prendre possession de cet îlot exceptionnel empreint de nature et d'histoire de la Ville.

Ce parc pourra ainsi devenir un site de détente, d'évasion, de promenade qui puisse favoriser, de par ses activités ludiques et pédagogiques variées, une présence continue des usagers sur la totalité de la surface du parc.

Par cette opération de travaux, il s'agira également de désenclaver le parc par rapport au quartier en reliant ses futurs cheminements intérieurs à l'avenue du Moulin Notre Dame et à l'avenue Chevalier de Folard.

La présentation du programme des travaux, joint à la présente, renseigne sur l'origine de l'aménagement du par cet sur la présence des espèces arbustives et florales qui l'habitaient par le passé.

Cependant, la présence centrale de l'abbaye, l'un des très rares monuments romans d'Avignon érigé au XIème siècle et classé en 1889 à l'Inventaire des Monuments Historiques, implique préalablement et obligatoirement la mise en œuvre d'un diagnostic qui sera le support de prescriptions nécessaires à prendre en compte lors des études conceptuelles mais également lors de la réalisation des travaux.

Ce travail de diagnostic sera réalisé par le Service Départemental d'Archéologie Préventive et génèrera une redevance calculée au m2 et selon la surface concernée par les fouilles archéologiques.

Dans ces conditions, et afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'approuver la convention jointe à la présente qui règle les modalités du déroulement de la procédure de diagnostic réalisé sous forme de fouilles archéologiques par le Service Départemental d'Archéologie dont le bilan établira des prescriptions à respecter.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive qui sera à conclure avec le Service d'Archéologie du Conseil Départemental dans le cadre de la requalification du Parc de l'Abbaye de Saint Ruf,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 9 FÉVRIER 2018	**AFFICHE LE 7 FÉVRIER 2018**

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

10

SPORTS : Conventions annuelles d'objectifs entre la Ville d'Avignon et trois clubs sportifs - Versement d'un premier acompte - Année 2018.

M. HOKMAYAN

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du 23 mars 2016 était adopté le principe de critérisation des subventions aux associations sportives percevant plus de 10 000 € d'aide financière annuelle.

Trois clubs sportifs nécessitent aujourd'hui, de par leur engagement auprès des différents publics, le soutien de la Ville. Il s'agit des clubs FCAO (Football Club Avignon Ouest), Tennis Park Avignon et JCKA (Jeune Canoë Kayak Avignonnais), pour qui est proposé un conventionnement pour l'année 2018.

Afin d'assurer la continuité de leurs activités, il est proposé également de consentir au versement d'un premier acompte dans l'attente du vote du budget municipal de l'année 2018, et par là-même du montant définitif de la subvention qui leur sera allouée.

Montant des premiers acomptes :

CLUBS	MONTANT DU 1ER ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2018
FCAO	10 400 €
TENNIS PARK AVIGNONNAIS	4 000 €
JCKA	5 500 €

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le versement des premiers acomptes de la subvention 2018 aux trois clubs cités,
- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs 2018,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65 article 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer la convention et toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 8 FÉVRIER 2018	**AFFICHE LE 7 FÉVRIER 2018**

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT